

CHRONIQUE – MAGHRÉBINS EN FRANCE

Françoise LORCERIE
avec la collaboration de Vincent GEISSER*

1996 n'a pas été une année faste pour le président Chirac et son Premier ministre. Bien que le gouvernement ait affaire jusqu'à l'automne au moins à une opposition politique affaiblie, le crédit de Jacques Chirac et d'Alain Juppé dans l'opinion est faible, voire très faible, tout au long de l'année (1). Ce discrédit s'alimente sans aucun doute aux inquiétudes des Français sur la question de l'emploi. A la fin de l'année, c'est un actif sur 8 qui est au chômage (12,7 %, normes BIT), le nombre des chômeurs a progressé de 150 000 dans l'année (+ 7,6 %) (2), du fait surtout de l'augmentation des licenciements économiques, – sur quoi la politique économique du gouvernement n'a guère de prise, et l'embellie n'est pas en vue.

Mais ce discrédit tient aussi à l'incertitude proprement politique qui entoure l'action de l'État, et il concourt à l'accroître. Des réformes importantes ont été lancées à la hussarde à l'automne précédent (en matière de sécurité sociale) ou vont l'être contre toute attente (en matière de défense nationale notamment) (3). Un nouveau train de négociations s'engage pour une révision du traité de Maastricht (4), sans clarification politique des enjeux européens. Baromètre ou paramètre de ce facteur global, les idées xénophobes et sécuritaires du Front national progressent durant l'année dans les sondages, surtout parmi les électeurs de droite, – même si les scrutins partiels n'entérinent pas cette avancée (5).

Lorsqu'on extrait des événements de l'année les éléments qui composent plus spécialement la chronique des Maghrébins en France, on la trouve fortement marquée par les mêmes aléas. La politique de la ville se redéploie. Mais plusieurs réformes entreprises ne trouvent pas d'aboutissement durant

(*) Respectivement chargée de recherches au CNRS (IREMAM, Aix-en-Provence) et chargé de recherches à l'IRMC (Tunis). Comme dans les chroniques antérieures, Vincent Geisser a traité la partie sur l'organisation de l'islam.

(1) Leur cote dans les sondages est négative depuis la mort de Khaled Kelkal au début de l'automne 1995. En janvier, au lendemain des grandes grèves de décembre provoquées par le projet de réforme de la sécurité sociale, Jacques Chirac recueille 63 % d'opinions défavorables pour 35 % de favorables, – déficit étonnant pour un président élu six mois auparavant au suffrage universel. Au printemps, son score d'opinions favorables se rapproche de la moitié, puis il chute à nouveau, atteignant en octobre 28 %, contre 61 % d'opinions défavorables. Les scores du Premier ministre sont pires encore (sondage IFOP/*Journal du Dimanche*, *Le Monde*, 22-10-96).

(2) *Le Monde*, 31-12-96.

(3) De plus, des « affaires » de corruption éclaboussent des personnalités proches du pouvoir [elles touchent en particulier Jean Tibéri, maire (RPR) de Paris, Maurice Arreckx, sénateur (PR) du Var, Jean Bousquet, maire (UDF-radical) de Nîmes].

(4) La conférence intergouvernementale des Quinze s'ouvre à Turin le 29 mars. Elle donne le coup d'envoi d'une renégociation de la dimension politique de l'Union, prévue pour durer un an.

(5) Sondages Sofres pour RTL et *Le Monde*, 8-3-96 et 3-4-96.

l'année : projets ou avant-projets de loi contre l'immigration irrégulière, contre le travail clandestin, contre le racisme, contre l'exclusion, réglementation scolaire. Un débat couve au sein même de la majorité gouvernementale, la protestation des « ultras » du RPR et du PR se fait entendre à travers plusieurs rapports (6), tandis qu'un mouvement sans précédent se développe parmi les immigrés en situation irrégulière, les « sans-papiers », et finit par catalyser à l'automne un début de recomposition de la gauche.

Cette chronique abordera successivement :

- la poursuite de la *lutte contre le terrorisme islamiste* ;
- la *politique de l'immigration*, avec en retour l'émergence et le développement d'un mouvement collectif de protestation contre cette politique ;
- les nouveaux développements du *débat sur l'intégration* ;
- la formulation et la mise en œuvre de *politiques publiques* spécifiques, ou plus souvent, non-spécifiques, référées à l'« intégration » et à la « lutte contre l'exclusion » ;
- l'évolution de la *problématique scolaire* ;
- et les développements de la *question de l'islam* de France.

La lutte contre le terrorisme islamiste

Le terrorisme islamiste qui touche la France combine trois caractéristiques que la chronique des années 1994 et 1995 avait bien mises en évidence :

- une organisation réticulaire transnationale reposant sur des professionnels dont l'objectif est de drainer des armes vers les maquis algériens et de leur assurer une base arrière (il ne semble pas que la France en soit une plaque tournante) ;
- une dimension d'expression sociale qui se manifeste par le passage à l'action armée de jeunes des banlieues « réislamisés » ou islamisés (il y a des convertis parmi eux), qu'une trajectoire de marginalisation conduit à prendre les armes : la figure de Khaled Kelkal, impliqué dans les attentats de l'été 1995 et tué par les forces de l'ordre le 26 septembre 1995, devant les caméras TV, en est le type. L'entretien qu'il avait donné quelques années avant au sociologue allemand Dietmach Loch montre un jeune intelligent mais guetté par la dérive, qui a fait de la prison, désespéré de n'avoir pas trouvé sa place au lycée et dans la société (publié par *Le Monde*, 7-10-95) ;
- une dimension de politique nationale, la lutte contre l'islamisme étant l'un des principaux arguments de l'idéologie sécuritaire et nationaliste dont jouent le Front national ainsi que des fractions de la droite parlementaire, et certains médias.

A cet égard, l'année 1996 enregistre un souci nouveau de prudence de la part du gouvernement, une attention à éviter l'« *islamalgam* », pour reprendre le mot du maire de Roubaix, une volonté de mieux cibler l'action publique. Au lendemain de l'affaire de Roubaix justement (cf. *infra*), le ministre de l'Intérieur

(6) Rapport PHILIBERT-SAUVAIGO sur l'immigration clandestine, ainsi que rapports LÉONARD et DE COURSON sur les fraudes, CUQ sur la situation des foyers de travailleurs immigrés. Cf. *infra*.

Jean-Louis Debré énonce un discours inspiré par la sociologie politique, dans lequel il insiste sur le caractère endogène et social des logiques de radicalisation, et sur le genre de ressources morales que peuvent y trouver des jeunes en manque de repères :

– Comment appréhendez-vous le basculement de la délinquance vers l'islamisme radical, dont le parcours de Khaled Kelkal était l'illustration ?

– *Ce basculement est récent. (...) Au-delà de l'existence de réseaux islamistes structurés, agissant sous l'autorité de militants connus prenant leurs ordres à l'étranger, cette succession d'affaires comparables (7) montre l'émergence de groupes autonomes. Ils sont généralement composés d'islamistes de fraîche date et de malfaiteurs plus ou moins professionnels. Ils trouvent souvent leur cohésion dans l'« admiration » portée à un individu, plus intellectuel que ses compagnons ou qui tient son ascendant d'une « expérience » acquise sur certains théâtres d'opérations, en Bosnie ou en Afghanistan.*

Ce type de groupes, instables dans leur fonctionnement et leurs objectifs, aisément manipulables de l'extérieur, représente une menace difficilement détectable. Traduisant une radicalisation de milieux déjà marginalisés, développant une révolte qui se serait de toute façon exprimée, cette violence s'incarne dans ce que le « marché idéologique » offre aujourd'hui comme valeur contestataire : l'islamisme radical. Certains lieux de prières, des associations locales, la prison parfois, lui servent de creusets. Cette conversion fournit une identité internationaliste à des individus déconnectés de leurs racines et de leur milieu d'accueil. D'où le panislamisme grandissant que l'on observe chez cette nouvelle génération de radicaux : nourris d'admiration pour les combattants d'Afghanistan, de Bosnie ou de Tchétchénie, ils développent une contre-culture propre, de plus en plus dissociée de l'expérience algérienne qui servait jusqu'alors de référence.

La réislamisation apparaît moins dans sa dimension religieuse que dans sa vocation à offrir un cadre de contestation sociale (8).

Ce parti-pris explicatif, presque pédagogique, tranche avec le verbe haut, le geste spectaculaire, le goût de la manière forte référée à l'idée d'endiguer l'islamisme international, qui firent le style et les excès de Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur du gouvernement Balladur de 1993 à mai 1995 (9). La vague d'attentats de l'été 1995 (10), suivis à l'automne de la montée de violences urbaines pour partie consécutives à l'application du plan Vigipirate, ont soulevé la question de l'efficacité pratique et du coût social et politique de cette tactique.

Début janvier, le ministère de l'Intérieur annonce l'allègement du plan Vigipirate. Instauré le 7 septembre 1995, après l'explosion d'une voiture piégée devant une école juive de Villeurbanne (Rhône), il avait été renforcé le 17 octobre, après l'attentat contre une rame du RER, mobilisant alors en permanence 32 000 policiers, gendarmes, douaniers et militaires, dans toute la France. Selon les chiffres du ministère, en trois mois, Vigipirate aura permis de

(7) Le ministre a évoqué le démantèlement d'un groupe de trafiquants de faux papiers algériens à Lille en mars 1994, l'attentat de Marrakech le 24 août de la même année, et le démantèlement du réseau Chalabi, qui « mêlait étroitement grand banditisme, trafic de drogue et islamisme ».

(8) Jean-Louis Debré, ministre de l'Intérieur : « Depuis 1994, la frontière entre militants islamistes et délinquants est devenue incertaine et perméable », Propos recueillis par Hervé GATTEGNO et Erich INCINYAN, *Le Monde*, 4-4-96. A rapprocher de la tribune « Islam et intégration », donnée par Didier-Ali BOURG et le Père Michel LELONG dans *Le Figaro* du 19-1-96. Voir ici-même en annexe.

(9) Voir AAN 1994, p. 884 (Folembay) et 901-908 (Islamisme : La fièvre hexagonale).

(10) AAN 1995, p. 910-913 (La France dans le borbier algérien).

contrôler 2 900 000 personnes. 70 500 personnes ont été interpellées, 21 450 mises à la disposition de la justice pour « divers délits », 19 972 frappées de « non-admission sur le territoire national », et 2 324 ont fait l'objet d'une mesure de reconduite aux frontières (11). La Commission nationale consultative des droits de l'homme, organisme placé auprès du Premier ministre, avait regretté ce débordement de l'objet initial dans la mise en œuvre du plan anti-terroriste, et la FASP (Fédération autonome des syndicats de police) dénonçait sa « dérive dangereuse », – les syndicats de policiers se plaignant aussi des contraintes qu'il leur imposait. A partir du 15 janvier, le plan est recentré sur « la surveillance renforcée des frontières, des ports, des aéroports, et des métros à Paris, à Marseille, à Lyon et à Lille, ainsi que du RER ». Le plan sera réactivé à la fin de l'année, après le nouvel attentat meurtrier du 3 décembre dans le RER.

Par ailleurs, les enquêtes pour le démantèlement des réseaux terroristes islamistes antérieurement mis à jour avancent. Dès janvier, la structure générale de l'organisation des attentats de l'été précédent est établie. L'organigramme a une racine unique, le GIA algérien, et deux branches en Europe : la branche anglaise, avec Rachid Ramda dit Abou Farès, a assuré le financement de la vague d'attentats en France, et la branche française, avec pour instigateur Ali Touchent dit Tarek, a mis sur pied trois groupes opérationnels, à Lille, Vaulx-en-Velin et Chasse-sur-Rhône (12), et a coordonné leur action. Touchent, un étudiant algérien entré en France en 1988, avait été rejoint à cette fin en juillet 1995 par Boualem Bensaïd dit Mehdi, venu directement d'Algérie. Commencées en 1995, les arrestations se poursuivent au printemps : deux inculpations encore à Marseille le 10 juin. Un an après le début de la vague d'attentats, les juges Bruguière et Le Vert, spécialisés dans ces affaires de terrorisme, estiment avoir « neutralisé » l'ensemble du réseau mis en place par le GIA pour ces attentats (bien qu'Ali Touchent reste introuvable) (13). Mais l'enquête continue. Un coup de filet dans le cadre de ce dossier aura encore lieu le 10 décembre dans la région parisienne.

Les inculpations se poursuivent également dans l'enquête sur le réseau Chalabi (AAN 1994, p. 904). Le 19 février, une cache d'armes est découverte dans le Val d'Oise, la police procède à 24 arrestations. 150 personnes au total se trouvent alors mises en examen sur ce dossier, dont une moitié sont en détention.

D'autres enquêtes concernant les activités d'individus soupçonnés d'appartenir au GIA donnent lieu à des actes publics. Sont ainsi annoncées le 9 janvier une quinzaine d'interpellations dans l'enquête sur Safe Bourada, un Français d'origine algérienne lié à Abou Farès et convaincu de trafic de papiers d'identité (interpellé en Angleterre, puis expulsé et détenu en France depuis novembre 1995) ; 8 interpellations le 26 mars à Nice, suivies de deux incarcéra-

(11) *Le Monde*, 10 et 13-1-96.

(12) Le groupe de Lille était composé de Mohamed Drici, Ali Ben Fattoum, Neji Nasri et Smain Aït Ali Belkacem ; le groupe de Vaulx-en-Velin, de Khaled Kelkal, Karim Koussa, Nasserdine Slimani, Abdelkader Maameri et Abdelkader Bouhadjar ; le groupe de Chasse-sur-Rhône, de David Vallat, Joseph Jaime, Zeber Saïbi, Bilel Belaferir et Azzedine Merabti.

(13) *Le Monde*, 17-1, 11-7, et 26-7-96.

tions, dans l'enquête sur Slimane Boudraa, soupçonné d'être un agent de liaison du GIA; 35 interpellations le 10 mai, suivies de trois incarcérations dans l'affaire Salem Nassah, un Algérien maître auxiliaire de physique dans un collège de banlieue parisienne qui menait double vie, faisant du prosélytisme musulman et animant un réseau international de trafic de documents d'identité et de voitures à partir du foyer Sonacotra de Nanterre (14).

L'affaire dite du «gang de Roubaix» est plus opaque. «*Droit commun? Militantisme politique ou religieux? Les membres du «gang» de Roubaix, exterminés lors d'une bataille rangée avec la police ont emporté leur secret dans leur tombe*», titre *Le Monde*, qui évoque «une violence extrême aux motivations inconnues», «un mélange de fonctionnement sectaire, de violence urbaine et d'amateurisme». Tous les médias n'ont pas cette réserve (15). Il est vrai que les liens avec la mouvance islamiste, écartés sur le champ par les ministres de la Justice et de l'Intérieur au profit d'une lecture en termes de «banditisme de droit commun», paraissent établis au moins pour les deux Français d'origine du groupe, tous deux convertis à l'islam et ayant fait des séjours en Bosnie, – voie connue de la sédition islamiste en Europe (16). On apprend en décembre que l'enquête se poursuit dans cette direction.

Au même moment se déroule en Algérie l'enlèvement des sept moines trappistes de Tibéhirine, enlèvement revendiqué par le GIA et condamné par tous les partis algériens, FIS compris (voir dans cet Annuaire, la chronique Algérie). Il soulève en France une très vive émotion, qui est à son comble lorsqu'on apprend la mort des otages, deux mois plus tard, le 23 mai. Les propos du cardinal Lustiger à l'annonce de cette nouvelle, demandant aux musulmans de «chasser la haine», seront reçus comme une offense par les musulmans de France.

Toute l'année, la presse se fait l'écho de notes des services secrets alertant sur une possible reconstitution en France de réseaux terroristes islamistes constitués d'individus entraînés en Bosnie. La police craint notamment un attentat pour l'anniversaire de la vague de 1995. Il arrive le 3 décembre, dans le RER encore une fois, à la station Port-Royal: même ligne, même mode

(14) Sur tous ces cas, voir la presse quotidienne, notamment *Le Monde* des 10-1, 21-2, 28-3, 11 et 15-5, 5 et 12-6-96.

(15) *L'Événement du Jeudi* (11/17-4-96) titre: «*De Khaled Kelkal aux braqueurs de Roubaix, la France a enfanté, par négligence ou mépris, une génération perdue qui trouve dans le djihad une raison de vivre. Et de mourir*».

(16) Les faits sont les suivants. Des agressions sanglantes sont perpétrées à l'arme lourde mais sans professionnalisme (sauf la première) dans la région lilloise entre le 27 décembre et le 25 mars. Le 28 mars au soir, une voiture piégée est trouvée devant le commissariat de police de Lille (juste avant la réunion du G7 dans cette ville). La police est sur la piste d'individus, trois Marocains d'une trentaine d'années et un Algérien d'une cinquantaine d'années, qui ne sont pas suspects d'islamisme. L'assaut est donné le 29 au matin, au domicile de l'un d'eux, Omar Zemmiri, à Roubaix. Violent échange de coups de feu, les tireurs refusent de se rendre, une grenade enflamme la maison, on en retire quatre corps carbonisés, ceux de deux des suspects Marocains et d'un Algérien, le quatrième pouvant être celui d'un Français converti à l'islam, Lionel Dumont. Deux autres hommes parviennent à s'enfuir vers la Belgique. L'un d'eux est Christophe Caze, ancien étudiant en médecine converti à l'islam et parti combattre en Bosnie. Il est tué par la police. Son complice est arrêté: c'est Omar Zemmiri. Incarcéré en Belgique, son interrogatoire ne confirme pas l'hypothèse islamiste. On trouvera dans la maison brûlée des armes de guerre fabriquées en Europe de l'Est. Voir *Le Monde*, 31-3, 1-4, 2-4, 12-4, 26-4, 18-5-96.

opérateur (si ce n'est que le déclencheur est cette fois-ci un minuteur), même heure que l'attentat du 25 juillet 1995. Quatre personnes y trouvent la mort : deux jeunes doctorants marocains, un Français de Nouvelle-Calédonie, une Canadienne jeune mariée. Il y a 126 blessés. Vigipirate est réactivé. Il n'y a pas de revendication. L'appel à témoin ne donne rien. Le 23 décembre, le président Jacques Chirac reçoit une lettre en arabe contenant de nouvelles menaces du GIA contre la France, la version française adressée à l'AFP est signée d'Antar Zouabri, nouvel « émir » du GIA, elle ne contient pas de revendication explicite de l'attentat (17).

Le dernier épisode relevant de ce chapitre est l'ouverture à Paris le 9 décembre, devant le tribunal correctionnel, du procès de 34 personnes soupçonnées d'avoir appartenu au réseau de terrorisme islamiste qui a fomenté les attentats du Maroc en août 1994 (dont l'un avait coûté la vie à deux touristes espagnols). Plusieurs des inculpés sont détenus dans les prisons marocaines. Notamment, Stéphane Aït Iddir et Radouane Hammadi, deux jeunes « beurs » de La Courneuve, condamnés à mort en janvier 1995. Deux Marocains responsables du Mouvement de la jeunesse islamique marocaine (MJIM) sont présentés comme les instigateurs de cette campagne d'attentats, Abdelilah Ziyad dit Rachid (arrêté en Allemagne et extradé en France), et Mohamed Zinedine dit Saïd, ancien maître auxiliaire de physique et mécanique, en fuite. Au terme d'un procès qui donne à Ziyad l'occasion d'exposer le sens de son combat, « changer le pouvoir en place » au Maroc, les deux responsables sont condamnés à une peine de huit ans de prison. Le procès aura cumulé les « bizarreries » : on n'a pas demandé à Rabat l'extradition des Français condamnés au Maroc pour des faits dont l'initiative est imputée à des inculpés de Paris, il n'y a même pas eu de confrontation, la cour d'assises n'a pas été saisie, les réquisitions ont mis sur le même plan responsables et comparses. Les observateurs y voient l'indice de tractations secrètes entre les États concernés par l'affaire (18).

A la fin de l'année, quelque 230 personnes sont détenues dans les prisons françaises pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » (19). Une loi renforçant les moyens de la police et de la justice dans la lutte contre le terrorisme avait été mise en chantier dès l'automne 1995 (au lendemain des attentats de l'été) par le garde des sceaux, Jacques Toubon. Elle est adoptée définitivement le 19 juin, mais publiée seulement le 22 juillet, après censure par le Conseil constitutionnel de deux de ses dispositions principales : l'assimilation de l'aide directe ou indirecte à l'entrée, à la circulation ou au séjour en France d'un étranger en situation irrégulière à une présomption d'assistance à une entreprise terroriste (une disposition qui avait été contestée par le mouvement associatif dans tout le pays), et l'autorisation des perquisitions de nuit, dans le cadre d'une instruction menée sur des actes de terrorisme (elle ne sera autorisée qu'en cas de flagrance). En revanche, est validée la

(17) *Le Monde*, 5 au 12-12-96, 23-12-96, 1-1-97.

(18) *Le Monde*, 10 au 16-12-96, 11-1-97.

(19) *Le Figaro*, 4-12-96.

disposition de la loi qui prévoit la possibilité de déchoir de leur nationalité française des personnes l'ayant acquise, si elles se rendent coupables de crimes ou de délits constituant des actes de terrorisme (20).

La politique de l'immigration et le mouvement des « sans-papiers »

En 1993, Charles Pasqua, au ministère de l'Intérieur, a érigé en grande politique nationale la police de l'immigration et du séjour, sans trouver en face de lui de vraie opposition. Son successeur Jean-Louis Debré, nommé en mai 1995, lui a emboîté le pas, soutenu par une forte poussée de la majorité parlementaire. Cependant, en mars 1996, complètement en dehors du monde politique, débute un mouvement de protestation et de revendication des « sans-papiers » qui va trouver des relais dans la société civile, au fil des mois, et finalement catalyser une réaction de l'opposition politique à la fin de l'été, avant que le gouvernement ne reprenne l'offensive. Le consensus tacite entre majorité et opposition autour de la politique policière de l'immigration est alors rompu.

La police de l'immigration et du séjour

Les chiffres de l'année

L'immigration familiale, l'entrée de demandeurs d'asile, et les entrées d'étudiants sont les trois principaux postes des flux d'immigration légale qui perdurent, quoiqu'à un niveau très bas, et en baisse d'une année sur l'autre. Selon l'OMI, on enregistre environ 75 000 entrées en 1995 toutes catégories confondues, pour toutes les provenances, dont un peu plus de 50 000 seulement à titre permanent (22 000 pour les trois pays du Maghreb) (21). Mais une nouvelle statistique du ministère de l'Intérieur, issue de l'informatisation des préfectures, donne un chiffre plus élevé que celui de l'OMI, ce qui conduit à envisager une fourchette d'entre 50 et 100 000 arrivées à titre permanent en 1995, – pour 30 000 départs environ (estimation), en tout état de cause un flux et un solde très réduits, pour une population de 58 millions d'habitants (22).

Mais les irréguliers ? Impossibles à quantifier par définition, sont l'objet de tous les fantasmes. Sur le thème de la lutte contre les faux touristes, des maires dénoncent l'insuffisance du contrôle des personnes qui hébergent des visiteurs étrangers, et ajoutent des conditions aux procédures prévues par la loi, quand ils ne refusent pas carrément de signer les certificats d'hébergement. Plusieurs maires de la majorité le déclarent expressément, – sans être inquiétés. Une enquête de la CIMADE en Languedoc-Roussillon révèle que plus de la moitié (58 %) des maires alourdissent ou contournent la réglementation en

(20) *Le Monde*, 19-7-96. Un texte ultérieur élargira les conditions des perquisitions de nuit, Voir *Le Monde*, 13-12-96.

(21) LEBON (A.), *Immigration et présence étrangère en France, Rapport, 1995-1996*, ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ville et de l'Intégration, DPM, déc. 1996, 131 p. Voir ici-même, tableaux en annexe.

(22) Michèle TRIBALAT, citée dans *Le Monde*, 24-10-96. Un groupe Statistiques s'était constitué auprès du Haut conseil à l'intégration pour réunir les données des différents producteurs de statistiques en la matière, tous des organismes publics. Il s'est dispersé à partir de 1993.

vigueur (23). Obtenir un certificat d'hébergement devient une course d'obstacles, dont pâtissent en particulier les familles d'immigrés dont les parents ou grands-parents sont restés au pays. Pour les visiteurs algériens, cette difficulté s'ajoute à l'aléa d'une demande de visa exclusivement par voie postale, à Nantes (cf. *AAN 1994*, p. 882). Résultat, sur 7 ans (de 1987 à 1994), le nombre des visas distribués annuellement a été divisé par deux pour les visiteurs marocains, par six pour les Algériens (24), et il continue à baisser.

Même évolution en ce qui concerne la demande d'asile et la décision d'asile. La demande est en baisse de 16% selon l'OFPPRA, avec un peu plus de 17 000 demandes enregistrées, – dont 3,6% d'Algériens. Quant aux décisions d'accord, elles seraient stables en pourcentage (l'OFPPRA affichait pour 1995 un taux de 16,3%, les associations calculant elles un taux de 11,5% (25); pour 1996, l'OFPPRA indique un taux de 17,3%) (26). Une réfugiée de marque est accueillie en 1996, en la personne de Maria-Inan Oufkir, fille du général Oufkir mort en 1972, qui a vécu depuis 1991 à Rabat sous surveillance policière et sans passeport avec ses cinq frères et sœurs et sa mère. Elle arrive en France par avion, via Madrid, au terme d'une évasion risquée, accompagnée de son fils adoptif et d'une cousine de sa mère. Son geste amène un peu plus tard l'élargissement du reste de la famille. Nombre d'autres postulants n'ont pas même la chance de pouvoir déposer une demande. Un rapport de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH, qui regroupe les ligues nationales des droits de l'homme) décrit notamment les empêchements mis en œuvre à l'aéroport de Roissy (27).

Quant aux reconduites à la frontière, le gouvernement affiche sa satisfaction : elles seraient en hausse et s'établiraient à environ 12 000 personnes pour 1996, – 15 000 en incluant les réadmissions (28). En réalité, bien que Jean-Louis Debré ait mis son crédit sur une amélioration du taux d'exécution des mesures d'expulsion – il a promis en juillet 1995 d'organiser un charter par semaine –, les chiffres stagnent par rapport à 1995 ou 1994 (cf. *AAN 1995*, p. 917). Les charters en représentent une proportion qui n'excède pas le dixième. Mais chaque charter est un message, et leur succession scande l'année 1996. En août, en pleine grève de la faim des « sans-papiers », le ministre annonce son intention de forcer le rythme : passer de 2 à 3 par mois. La majorité des personnes ainsi convoyées en direction de leur pays d'origine sont des Africains d'Afrique sub-saharienne (Maliens, Zaïrois), mais il y a aussi des Tunisiens, des Marocains. Le 25 janvier, le douzième vol de ce type transporte 38 Marocains et 21 Tunisiens en situation irrégulière. Le 10 juillet,

(23) *Le Monde*, 15-3-96, *La Croix*, 19-4-96. Le certificat d'hébergement est nécessaire à l'étranger qui souhaite obtenir un visa pour visite privée en France (la provision de ressources exigée du visiteur est alors plus faible).

(24) *Le Monde*, 5-4-96.

(25) Pour 1995 : 73 installations d'Algériens au titre de l'asile (réfugiés politiques et leurs familles), 9 de Marocains, et 8 de Tunisiens. Cf. tableau en annexe.

(26) *Le Monde*, 1-3-96, et *Questions écrites, Sénat*, 6-2-97.

(27) Voir *Le Monde*, 19-6-96. La mission d'enquête de la FIDH en France était composée des présidents de trois ligues des droits de l'homme de pays étrangers, les ligues canadienne, ivoirienne et tunisienne (M. Toufik Bouderalah, pour cette dernière).

(28) *Questions écrites, Sénat*, 20-2-97.

40 Marocains repartent vers le Maroc, dont un homme qui a passé son adolescence en France et que son avocate tente de défendre par la presse (*Le Monde*, 19-7-96). Les avions sont remplis avec des détenus étrangers sous le coup d'une interdiction de territoire, en fin de peine, complétés par des personnes appréhendées en situation irrégulière. Comme les années précédentes, les associations de défense des droits de l'homme dénoncent les conditions de rétention des étrangers en attente d'expulsion (pas d'affichage des droits, isolement, pas d'accès au téléphone ni à un avocat), les entorses faites au droit par les juges eux-mêmes et plus encore par les préfetures.

La chronique de la répression des irrégularités de séjour s'inscrit dans la ligne de celles de 1995 et 1994. La presse signale à nouveau des cas de non-renouvellement de titre de séjour à des étudiants considérés comme n'ayant pas de progression dans leurs études; à des maîtres auxiliaires de l'Éducation nationale non renouvelés, pour lesquels les syndicats se mobilisent, dénonçant le cercle vicieux «*pas de travail, pas de papiers; pas de papiers, pas de travail*». Également à des personnes suspectées d'islamisme, – parfois islamistes patentés, tel l'Algérien Mohamed Djefal, en France depuis 1988, ou bien aussi islamistes supposés, tel Mohamed Boufelja, imam marocain de la mosquée de Bayonne, animateur du dialogue islamo-chrétien, défendu par les associations de défense des droits de l'homme, les Églises catholique et protestante et la Mosquée de Paris (29). Est soulevé par ailleurs le problème de la liaison des services sociaux avec l'Intérieur, à l'occasion d'une circulaire interne de la Caisse d'assurance-maladie de Marseille demandant le contrôle systématique de la régularité du séjour des prestataires, – circulaire illégale, bavure, mais révélatrice de la complexité des situations générées par les lois Pasqua (30). Enfin, le problème de la pénalisation des familles pour non-dénonciation de leurs membres en situation irrégulière pour le séjour (cf. *AAN 1995*, p. 921) trouve finalement un arrangement dans l'article 25 de la loi «*anti-terroriste*» du 22 juillet 1996, qui institue une immunité familiale pour les faits d'aide au séjour (mais non pour l'aide à l'entrée, qui continue à être sanctionnée conformément à l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) (31).

(29) Sur cette question des reconduites des islamistes, signalons l'arrêt du Conseil d'État du 10 mai 1996 dans *l'affaire Sellami*. Nasser Sellami ancien élu municipal du FIS, qui s'était ensuite démis de ses fonctions en raison de son désaccord avec cette organisation, s'est réfugié en France avec sa famille en 1992. En 1994, l'OFPPRA rejette sa demande d'asile politique, et les Sellami sont placés dans un centre de rétention lyonnais en vue d'une reconduite, ce qui suscite un mouvement de solidarité de la population et des élus dans la Drôme où ils se sont intégrés, les fils s'illustrant même dans la course à pieds. Saisi, le tribunal administratif de Grenoble exclut toute reconduite à la frontière algérienne «*vu la gravité des risques encourus*». Le préfet assigne alors la famille à résidence, sans possibilité de travail, et dépose un recours devant le Conseil d'État. En 1996, le Conseil d'État, à son tour, juge que la vie de M. Sellami, ainsi que celle de sa famille, pourrait être menacée en cas de retour en Algérie. Mais la question du séjour des Sellami en France n'est pas réglée pour autant, et le père, toujours sans travail avec cinq enfants, entame une grève de la faim en juillet pour obtenir «*le droit de vivre dignement*» (*Le Monde*, 16-5-96, *La Croix*, 23-7-96, *L'Humanité*, 25-7-96).

(30) Voir les explications de Philippe BERNARD, La «*Sécu*» écartelée entre le respect de la loi et la protection des assurés sociaux; et La CNIL devra trancher entre logique policière et logique sociale. *Le Monde*, 4-1-97.

(31) Voir *Questions écrites, Assemblée nationale*, 30-12-96. Cette immunité familiale rappelle celle qui, dans le nouveau code pénal, exonère la famille d'un criminel de l'obligation de dénonciation.

Une instruction ministérielle pour les étrangers parents de Français

Le rapport de la FIDH, mentionné plus haut, a des conclusions sévères pour le gouvernement français. « *Les étrangers en situation irrégulière (...) sont perçus comme de véritables criminels de droit commun* », écrit la FIDH. Le gouvernement, « *par ses diverses mesures législatives et administratives, entretient la xénophobie et érige l'étranger en bouc émissaire* ». La France est également montrée du doigt à Genève. Le rapport des Nations unies sur le racisme, la xénophobie et l'intolérance est en effet fort critique sur les « lois-cadenas » et leur interprétation actuelle par l'administration (32).

Parmi les aberrations notoires, la situation des parents étrangers d'enfants français.

La législation Pasqua exclut toute régularisation d'un étranger sur place. Elle fabrique donc des irréguliers sur place, depuis le territoire national, par le seul jeu de l'expiration des délais de vigueur des titres de séjour. En cas d'expiration de la carte provisoire de séjour ou du visa, l'étranger doit repartir dans son pays et y poursuivre les formalités nécessaires pour un nouveau visa, qui sont fort aléatoires. Cette disposition a pour effet de déstabiliser des situations d'intégration professionnelle normale (l'actualité soulève par exemple le problème des contractuels étrangers des services publics : Éducation nationale, ou hôpitaux (33)). La même disposition a encore pour effet d'écarteler des familles : celles où l'un des parents est résident permanent, l'autre non ; ou dont les parents sont résidents, les enfants non (s'ils sont venus en dehors de la procédure du regroupement familial après l'âge de six ans, ils n'ont pas droit à un titre de résident à leur majorité) ; ou dont les enfants sont français, alors que les parents doivent obtenir un titre de séjour (cas des Algériens dont les enfants nés en France sont français) ; celles enfin où un seul des parents n'a plus de titre de séjour, l'autre étant français ainsi que les enfants.

C'est sur ces deux derniers cas que l'actualité de 1996 revient particulièrement. Deux circulaires successives prises au printemps 1995 avaient demandé aux préfetures de régler ces dossiers au cas par cas (AAN 1995, p. 916). Quelque 4 000 parents étrangers d'enfants français ont été ainsi régularisés. Mais plusieurs préfetures rechignent apparemment, puisqu'à Lille, à Nantes, à Versailles, des parents d'enfants français ne peuvent obtenir la régularisation de leur séjour. A Lille, un Mauritanien venu comme étudiant en 1988, père d'une fillette française, est placé en rétention administrative le 26 janvier. Mais c'est surtout à Versailles que s'organise l'action collective. Le 15 avril, dix parents d'enfants français entament une grève de la faim dans la cathédrale Saint-Louis de Versailles. Ils sont quatre femmes et six hommes, de nationalités algérienne, marocaine, et zaïroise. Depuis un an, ils ont multiplié les démarches, avec le soutien d'un large éventail d'associations, pour obtenir leur régularisation administrative et celle d'autres parents dans la même situation :

(32) *Le Monde*, 16-4-96.

(33) Le comité des médecins à diplôme étranger s'emploie à alerter sur les suites de la loi du 4 février 1995, qui prévoit pour eux un statut unique de « praticien adjoint contractuel », moyennant un concours d'aptitude qui ne pourra, selon eux, concerner que 1 000 praticiens, sur les 8 000 employés dans le service public hospitalier.

132 dossiers sont en instance à la préfecture des Yvelines. Passant à l'action publique, ils obtiennent immédiatement le soutien du maire (RPR) de Versailles, Etienne Pinte, et de son prédécesseur (UDF), conseiller au ministère de l'Intérieur pour les cultes. Le 22 avril, les onze évêques d'Ile-de-France envoient une lettre à tous les parlementaires de la région. Le 25 avril, après une entrevue avec une délégation du mouvement, le préfet annonce cent régularisations, premier cas de régularisation collective. Mais certains dossiers restent en instance dont ceux des Algériens, et l'action continue. Le 10 juillet enfin, est rendue publique une instruction ministérielle sur l'« admission au séjour d'étrangers parents d'enfants français », signée par trois ministres. Le texte entend « solder la question » rapidement, et précise que « les éventuels refus de séjour doivent faire l'objet de décisions motivées » (présentation de faux documents, polygamie, arrivée en France postérieure au 13 juin 1995). Par dérogation au droit commun, les parents étrangers d'enfants français n'auront pas à produire un contrat de travail pour obtenir l'autorisation de travailler (34).

La demande de durcissement de la réglementation : le rapport de la commission Philibert

Ces quelques concessions ne peuvent faire oublier que, depuis quelques mois, le ministre de l'Intérieur prépare une loi durcissant la législation Pasqua. Talonné par la commission parlementaire d'enquête sur l'immigration clandestine et le séjour irrégulier, instituée à l'automne 1995 et dont le rapport est rendu public le 16 avril (*AAN 1995*, p. 918 et suiv.), il se met à l'unisson.

Le rapport de la commission vise, selon les termes de son président Jean-Pierre Philibert (UDF), non pas à « remettre en cause les lois Pasqua » de 1993, mais à « pointer leurs dysfonctionnements » de sorte à rendre les lois « plus efficaces ». Rédigé par Suzanne Sauvaigo, député (RPR) des Alpes-Maritimes, le texte examine méthodiquement toutes les phases des processus de l'immigration clandestine et du séjour irrégulier, et préconise des mesures pour les empêcher. Il comporte 46 propositions, en particulier :

Délivrance des visas :

Mettre à l'étude la création d'un fichier dactyloscopique des demandes de visas.

Ceci permettrait de mieux contrôler l'identité des demandeurs, et faciliterait la détermination de leur pays d'origine dans le cas où ils seraient interpellés en situation irrégulière sur notre territoire.

Réformer la procédure de délivrance du certificat d'hébergement, selon les lignes suivantes :

- constitution de fichiers d'hébergeants ;
- contrôle des ressources de l'hébergeant ;
- renforcement du pouvoir d'appréciation et de contrôle du maire ;
- visite domiciliaire ;
- responsabilité de l'hébergeant.

(il serait obligé de déclarer le départ de son visiteur, et devrait payer une caution pour couvrir d'éventuels frais médicaux).

(34) Voir *Le Monde*, 12-7-96.

Le contrôle des frontières

Permettre le contrôle d'identité de toute personne présente dans la zone des 20 km en deçà de l'ensemble des frontières terrestres, qu'elles soient intérieures ou extérieures à l'espace Schengen.

(la commission constate que les frontières terrestres sont moins protégées que les frontières maritimes ou aériennes, alors qu'on y interpelle le plus d'irréguliers).

Les détournements des procédures d'admission au séjour

Instaurer un délai de deux ans avant tout nouveau regroupement en cas de dissolution de mariage.

(pour mettre un terme au risque de contournement de l'interdiction des regroupements de familles polygames par le biais du divorce).

Les prestations sociales

N'accorder l'aide médicale hospitalière aux étrangers en situation irrégulière que s'ils souffrent d'une pathologie nécessitant des soins d'urgence ou présentant des risques de contagiosité.

L'accès à l'enseignement

Limiter la possibilité pour une personne autre que ses parents de demander l'inscription d'un enfant étranger dans un établissement scolaire aux cas où la garde exercée a un fondement juridique.

L'emploi illégal d'étrangers

Priver de ses droits civiques pour cinq ans l'employeur français d'étrangers sans titre.

Retirer son titre de séjour à l'étranger qui se serait rendu coupable de l'emploi illégal d'étrangers.

Les mesures d'éloignement

Autoriser les préfets à prendre des arrêtés de reconduite à la frontière envers les mineurs dans certains cas déterminés.

(notamment quand les personnes qui subviennent à leurs besoins font elles-mêmes l'objet d'une mesure de reconduite).

Développer les accords de réadmission, et lier plus étroitement l'aide apportée par la France à certains pays à leur collaboration pour faciliter le retour de leurs ressortissants.

La rétention

Améliorer le dispositif de la rétention administrative.

(notamment en donnant aux préfets la possibilité de décider une rétention administrative de 15 jours, renouvelable deux fois par le juge judiciaire) (35).

Pour l'essentiel, les mesures préconisées avaient été envisagées en 1993, mais elles s'étaient trouvées écartées à l'époque pour diverses raisons : leur coût financier (le fichier d'empreintes digitales), l'opposition humanitaire qu'elles allaient susciter (les illégaux exclus de la couverture médicale) ou la censure du Conseil constitutionnel (sur la prolongation de la rétention administrative) (36).

(35) PHILIBERT (J.P.), président, SAUVAIGO (S.), rapporteur, *Immigration clandestine et séjour irrégulier d'étrangers en France*, Assemblée nationale, rapport (2699), avr. 1996, tome 1 : Rapport, 232 p., tome 2 : Auditions, 489 p. Présentation dans AAN 1995, p. 918-920. Un autre rapport parlementaire paraît simultanément et complète le précédent : LÉONARD (G.), DE COURSON (C.), *Mission parlementaire sur les fraudes et les pratiques abusives*, avril 1996, 66 p. (+ annexes : sur les prestations sociales, 102 p.; sur l'immigration irrégulière, 109 p.; sur le travail illégal, 83 p.; sur les recettes fiscales et sociales, 110 p.)

(36) Voir l'analyse de Philippe BERNARD et Nathaniel HERZBERG dans *Le Monde*, 4-4-96.

Dès le mois de février, le ministre de l'Intérieur travaille pourtant sur ces mêmes lignes. Il met en chantier un train de mesures susceptibles d'en être la traduction législative, sans toutefois accéder à la demande des maires RPR de contrôler eux-mêmes les conditions d'hébergement des visiteurs (37).

L'annonce de ces préparatifs enflamme le débat. Les membres de la commission parlementaire, président et rapporteur en tête, pressent le gouvernement de légiférer. A l'inverse, le président de la République Jacques Chirac, le président de l'Assemblée nationale Philippe Seguin, font savoir discrètement qu'ils n'y sont pas favorables. Avant de changer la loi, il faut appliquer celle qui existe, proteste Charles Pasqua. Les imperfections de la loi existante sont manifestes, mais non moins manifestement les principales mesures envisagées sont risquées. A gauche, les partis, syndicats et associations élèvent la voix, des rassemblements de militants ont lieu dans le pays. Le Premier ministre tergiverse. A deux ans des élections législatives, prévues pour le printemps 1998, et dans un contexte général confus, le calcul d'opportunité est délicat. Finalement, le 13 juin, le gouvernement renonce à une nouvelle loi sur l'immigration. Et, bien que les députés et maires RPR continuent à plaider qu'il faut renforcer les «lois Pasqua» (38), la circulaire plutôt libérale sur la régularisation des parents d'enfants français est signée le 10 juillet.

Un détonateur inattendu : le mouvement des « sans-papiers »

Il est vrai que, de février à juillet, le sens politique de cette concession a changé. Entre temps, d'autres catégories de « sans-papiers » se sont jointes au mouvement qui réclame une régularisation. Or, leurs besoins de régularisation sont beaucoup plus larges. En donnant un ordre clair pour la régularisation des cas de parents d'enfants français en séjour irrégulier, le gouvernement place aussi un butoir : pas plus, signifie-t-il. Quelques milliers, pas 200 000 (c'est le nombre estimé des étrangers vivant en France sans papiers).

Mais cet acte ne suffit pas à disperser les collectifs en lutte. C'est par un déploiement de force, le 23 août, que le gouvernement mettra un terme à six mois de mobilisation des « sans-papiers ». On s'aperçoit alors que la crise a profondément modifié les termes du débat. Le gouvernement est désormais obligé de composer avec l'idée que les résidents irréguliers – certains d'entre eux au moins – ont des droits vis-à-vis de l'administration.

(37) L'avant-projet comprend : – Mise en place d'un fichier départemental des hébergeants. Ceux-ci seront en outre tenus d'informer la mairie du départ de leurs visiteurs. Ils devront aussi « présenter une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des dépenses (...) résultant de soins ou d'aides publiques » pour leurs visiteurs. – Constitution d'un fichier des empreintes digitales des irréguliers. – La carte de résident de dix ans (renouvelée de plein droit sauf polygamie ou absence non déclarée de France pendant plus de trois ans) ne serait pas renouvelée en cas de « menace pour l'ordre public », appréciée par le préfet. – La demande d'asile serait plus strictement encadrée de sorte à empêcher le maintien sur le territoire de demandeurs abusifs. – La rétention administrative étant limitée à dix jours, son application serait renouvelable autant que de besoin si « la personne a cherché à se soustraire aux mesures préparatoires à son départ ». – Les policiers pourront fouiller les camions dans une zone de 20 km après les frontières. – Les passagers clandestins des bateaux pourront être retenus à bord pendant dix jours. D'après *Le Monde*, 7-3-96.

(38) Voir le texte des députés et conseiller régional RPR Lucien Guichon, Arsène Lux, Alain Marsaud et Christian Estrosi dans *Le Figaro*, 2-7-96.

Six mois de luttes collectives

Le conflit des « sans-papiers » a eu un grand retentissement à l'étranger et a suscité en France un intérêt considérable. Le quotidien *Le Monde*, par exemple, lui affecte une équipe rédactionnelle et lui consacre des articles dans presque chaque numéro, dont pas moins de vingt titres sur six colonnes en six mois, – quinze pour la seule période du 28 juin au 30 août. Le 26 juin est en effet une date charnière dans la crise : le ministère de l'Intérieur annonce qu'il ne régularisera qu'une petite minorité, le dixième environ, des dossiers qui lui sont soumis. Le conflit tourne alors au bras-de-fer entre le gouvernement qui campe sur sa position et les collectifs mobilisés (voir chronologie en annexe).

Le conflit des sans-papiers s'achève en septembre sans vainqueur ni vaincu. Les sans-papiers n'obtiennent pas la régularisation collective de leur situation, bien qu'un tiers environ des dossiers soient débloqués. Fin septembre, le bilan de l'opération est le suivant (selon Ababacar Diop, porte-parole des sans-papiers) : 13 sans-papiers de St-Bernard ont été expulsés, 7 sont en détention, 98 ont reçu des autorisations de séjour provisoire. 172 autres sont en liberté mais en situation irrégulière, dont une soixantaine sous le coup d'un arrêté de reconduite à la frontière que le ministère est dans l'incapacité d'exécuter. Quant au gouvernement, il n'a pas su convaincre, et son discours de fermeté a été démenti par l'imbroglio juridique et les transactions obligées qui ont suivi l'épilogue répressif du conflit, mais il garde la main. Plus profondément, le conflit a ébranlé les représentations collectives des Français sur l'immigration. Potentiellement, donc, il renouvelle les attendus du débat en la matière, et c'est en quoi il intéresse la chronique maghrébine.

De fait, ce conflit a deux trames.

Celle qui a capté d'abord l'attention est sa trame revendicative. La revendication des sans-papiers africains accède à la scène publique par l'occupation de l'église St-Ambroise, et elle quitte la scène six mois plus tard, lors de l'évacuation par la force de l'église St-Bernard (qui ne met pas un terme à la revendication). Le scénario initial transpose un scénario déjà testé pour les sans-logement, lui-même adapté d'une méthode bien connue dans les conflits du monde du travail : l'occupation d'un lieu. La « bonne » idée, pour ces musulmans, est de choisir une église comme lieu significatif du droit réclamé, renouant avec l'antique symbolique de l'asile dans les lieux sacrés. Mais surtout, ils créent une situation de non-retour. Cela rend manifeste le tragique de leur situation, et par contrecoup cela accentue la dimension morale de la réaction des autorités et autres interlocuteurs, tout en délitant la représentation sociale de l'étranger en situation irrégulière. Dans cette affaire, l'irrégulier n'est pas clandestin, il ne se cache pas, il proteste au grand jour au nom d'un droit humain qu'il réclame, ce n'est pas un individu douteux, il peut en outre avoir un niveau intellectuel élevé, travailler et payer des impôts. L'inconnue du scénario était la capacité des Africains à tenir le coup dans une situation-limite. Ils l'ont fait en nombre et longtemps, montrant une détermination et une endurance dans l'épreuve qui ont frappé les observateurs (39). Rapidement, ils

(39) Cette endurance éclaire en retour celle dont ils doivent faire preuve dans la vie quotidienne de toutes façons : on estime que 100 000 Maliens vivent en France, dont 50 000 en situation irrégulière, aidés ou pris en charge par ceux qui sont en règle.

se sont acquis des alliés, tout en organisant leur autonomie (porte-parole issus de leurs rangs, grève de la faim), ils ont fait leur liaison avec les autres mouvements d'étrangers en lutte pour la régularisation. L'issue pratique de leur lutte est loin d'avoir été négative pour eux, le taux de régularisations qu'ils ont obtenu aurait sans doute arrêté toute l'action s'il avait été accordé en mai, – bien que sur les dix hommes à avoir jeûné pendant cinquante jours, un seul dût être régularisé.

La deuxième trame du conflit est la trame juridico-politique, elle s'apprécie à plus long terme. Elle part du « collège des médiateurs », institué au terme de la première quinzaine du conflit pour initier un dialogue avec le gouvernement (40). La médiation proprement dite s'est vite avérée aléatoire, le gouvernement n'ayant pas reconnu ce collectif auto-institué. De plus, la personnalité de ses membres et leur stature, leur nombre, ainsi que la faiblesse juridique des dossiers, les ont amenés à reprendre les choses au fond, pour tenter de « faire jurisprudence ». Ils se sont donc engagés dans un travail normatif, à la recherche de critères universalisables pour traiter les dossiers des Africains en situation irrégulière. Comme nul ne les avait mandatés pour ce faire, ils se sont finalement retrouvés eux aussi dans un bras-de-fer avec le gouvernement. Le développement du conflit les voit passer de la discrétion à la publicité (à partir de mai), puis à l'offensive (dans leur appel du 15 juin), trouvant ensuite de nouveaux relais dans le monde judiciaire – déjà largement acquis –, et, à partir de la fin de l'été, dans le monde politique.

La réflexion normative du « collège des médiateurs »

Le premier acte normatif du collège des médiateurs est la formulation de critères de régularisation, rendus publics le 30 avril. Par cet acte, les médiateurs renoncent à demander une régularisation collective des Africains de la rue Pajol. En revanche, ils cherchent à restreindre la marge d'appréciation de l'administration dans ce genre de dossiers, en inscrivant dans le concret certains droits humains qui sont stipulés dans les grands instruments internationaux des droits de l'homme, souscrits par la France, ou d'autres qui sont argumentables dans un raisonnement visant l'universel. Leurs propositions sont les suivantes :

Devraient être régularisés : les parents étrangers d'enfants nés en France, même si, au titre du nouveau code de la nationalité, ils ne seront français qu'à seize ans ;

(40) Les signataires de l'appel « pour une nouvelle approche de l'immigration, qui doit s'exprimer dans une législation totalement renouvelée », publié dans *Le Monde* du 15 juin, sont (les qualités sont celles qui sont indiquées dans l'appel) : Lucie et Raymond AUBRAC, anciens résistants ; Jean-Michel BELORGEY, président du Fonds d'action sociale ; Jean-François BERJONNEAU, secrétaire du Comité épiscopal des migrations ; André BERROIR, mathématicien ; Paul BOUCHET, président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité ; Bernard BRUNHES, président du groupe « Emploi » du XI^e Plan ; Monique CHEMILLIER-GENDREAU, juriste ; Noël COPIN, ancien directeur de la rédaction de *La Croix* ; Jacqueline COSTA-LASCoux, directeur de recherche au CNRS ; André COSTES, directeur des œuvres de migration pour l'Église de France ; Mireille DELMAS-MARTY, juriste ; Stéphane HESSEL, ambassadeur de France ; Paul KESSLER, écrivain ; Camille LACOSTE-DUJARDIN, ethnologue ; Pierre LYON-CAEN, juriste ; Henri MADELIN, rédacteur en chef de la revue *Études* ; Edgar MORIN, sociologue ; Paul RICQUEUR, philosophe ; l'amiral Antoine SANGUINETTI ; Laurent SCHWARTZ, mathématicien ; Louis SCHWEITZER, secrétaire général de la Fédération protestante ; Yvette SULTAN, professeur de médecine ; Germaine TILLION, ancienne résistante et ethnologue ; Jean-Pierre VERNANT, historien ; Pierre VIDAL-NAQUET, historien.

les conjoints (mariés ou concubins notoires) de personnes françaises ou étrangères vivant en situation régulière, – cela au nom du droit à vivre ensemble ; les déboutés du droit d'asile qui vivent néanmoins en France depuis deux ou trois ans et se sont ici construits une nouvelle vie ; ceux qui suivent des traitements médicaux lourds ; ceux qui sont étudiants, et ceux qui travaillent régulièrement et paient des impôts (41).

Ces critères vont être repris par la Commission consultative sur les droits de l'homme (qui s'est auto-saisie du problème), à peu près tels quels. La commission admet notamment le nouveau concept forgé par les médiateurs : la notion de « *personne bénéficiant d'une bonne insertion dans la société française* », qui permet de reconnaître un droit au séjour aux déboutés du droit d'asile vivant en France depuis un certain temps (42). Ceux-ci sont nombreux parmi les occupants de St-Bernard. A la même date, le gouvernement refuse, quant à lui, de revoir le dossier des déboutés du droit d'asile. Mais il admet du moins le principe de critérier les décisions administratives en matière d'admission au séjour, ce qui est une concession à la méthode défendue par le collège des médiateurs. Il annonce quatre critères : les parents d'enfants nés en France, les malades, les femmes enceintes et les conjoints de Français ou d'étrangers en situation régulière (43). Ces critères découlent du droit de vivre en famille et du droit aux soins, droits que la jurisprudence du Conseil d'État protège en tout état de cause. Cette instance le rappelle elle-même dans un avis publié juste avant l'évacuation de St-Bernard, en renvoyant pour le reste l'administration à ses responsabilités (44).

Les médiateurs voulaient « maîtriser le dérogatoire en posant des règles », ils ont largement reçu l'appui des juristes sur la méthode, et le gouvernement a dû prendre en compte au moins formellement (45) l'attente qu'ils avaient suscitée.

Mais ils n'en sont pas restés là. Ils ont pris position sur le fond. Leurs critères répondaient à l'impératif d'apporter des solutions à la fois justes et efficaces aux problèmes posés par les Africains sans papiers et sans solution jusque là. En juin, anticipant un règlement de ce dossier (ils se sont mépris semble-t-il sur les intentions du ministère), ils prennent date pour une redéfinition d'ensemble de la politique d'immigration. Leur appel du 15 juin « *pour une nouvelle approche* » entend poser les bases d'une politique globale alternative en matière d'immigration (voir en annexe).

(41) Cité d'après un entretien donné par Stéphane HESSEL à François BONNET, *Le Monde*, 13-8-96.

(42) Voir les propos de Jean KAHN, président de la commission, recueillis par François BONNET, *Le Monde*, 21-8-96. Et le projet d'avis de la commission : *Le Monde*, 4-9-96. Dans un avis antérieur, rendu public le 3 juin, la commission avait jugé « inopportunes et dangereuses » les propositions faites par la commission d'enquête parlementaire sur l'immigration clandestine.

(43) *Le Monde*, 23-8-96.

(44) L'avis est publié dans *Le Monde*, 24-8-96. « La loi républicaine ne s'oppose pas à la générosité », précise le conseiller d'État Jacques Fournier (*Le Monde*, 29-8-96). Il répond ainsi implicitement à Alain Juppé, qui, présentant l'avis du Conseil d'État comme un appui donné à sa politique de « fermeté », avait motivé l'exécution des arrêtés de reconduite à la frontière par « l'application de la loi républicaine » (*Libération*, 23-8-96).

(45) Car, dans les décisions de régularisation, l'administration n'a pas toujours appliqué les critères annoncés.

Il expose d'abord les symptômes du manque de validité de la législation Pasqua, – ses impasses juridiques, son incapacité à venir à bout du phénomène qu'elle prétend enrayer (le travail clandestin notamment), ses erreurs devant l'histoire (sa méconnaissance du lien colonial), et surtout les dangers qu'elle fait planer sur la santé politique du corps social (la xénophobie, le déni de droit). Il relève aussi que l'Europe dans son ensemble connaît cette dérive, au rebours du droit. Puis il énonce les principes directeurs d'une autre politique : il insiste sur le fondement conventionnel supra-politique de l'action à conduire (prendre les droits humains au sérieux, et dépolitiser l'immigration) et sur la dimension internationale de l'approche (impulser à l'échelle européenne une politique de développement durable de l'Afrique). Loin de s'obnubiler sur l'étanchéité des frontières, dont le mouvement des « sans-papiers » démontre l'impossibilité, le texte réhabilite un principe d'accueil et de circulation, ordonné à une nouvelle combinaison de la justice et de l'efficacité tant dans l'ordre interne que dans l'ordre international.

Utopie sans conséquence ? Ces idées étaient déjà dans l'air (46), mais elles n'étaient guère relayées jusqu'ici dans l'arène politique française. Dans les circonstances de l'été 1996, elles acquièrent la valeur d'un cadre de rechange et elles vont polariser le débat. L'appel des médiateurs sonne alors comme une sévère remontrance au gouvernement. Aussi bien, après la rupture du dialogue, le 26 juin, les médiateurs eux-mêmes s'engagent dans le débat médiatique, où ils reçoivent souvent un bon accueil (presse écrite, radio et TV), et ils ne mâchent pas leurs mots (47). Leurs critiques, jointes à l'exacerbation de la crise au cours de la longue grève de la faim de St-Bernard et au cafouillage à la fin du conflit, accréditent à gauche l'idée qu'il doit être possible de faire autrement, mieux (48). A droite, elles avivent la vindicte.

Vers une nouvelle loi sur l'immigration

L'épilogue de la crise donne à chacun des raisons de faire valoir ses idées : il relance les discussions sur la politique à mener en matière d'immigration. La

(46) Notamment, on les trouve globalement dans le volet Immigration du programme des Verts, voir *AAN 1995*, p. 946. Par ailleurs, la liaison entre politique de l'immigration et politique de coopération est soulignée depuis des années dans les analyses de l'OCDE sur le développement durable et les migrants partenaires du développement. Dans une note de la Fondation Saint-Simon (publiée dans *Esprit* d'avril 1996, p. 136-154), Patrick WEIL avait lui aussi argumenté en faveur d'une « nouvelle politique d'immigration », qui viserait non pas à arrêter mais à réguler les flux, et qui « *en choisissant d'autres stratégies que celle de la répression, pourrait tout à la fois mieux garantir les libertés publiques, mieux organiser les flux d'immigration régulière, tout en étant plus efficace contre l'immigration illégale* ». Mais son propos était d'améliorer le réalisme de l'action publique telle que cadrée par l'ordonnance de 1945, – que le collège des médiateurs taxe d'« archaïque ».

(47) « *Sa politique est non seulement scandaleuse – elle choque tous ceux attentifs au respect des droits de l'homme – mais stupide, puisqu'elle ne résout pas les problèmes* », déclare par exemple l'ambassadeur de France Stéphane Hessel à propos de la « fermeté » revendiquée par le ministre de l'Intérieur. *Le Monde*, 13-8-96, entretien cité. Aussi : Monique CHEMILLIER-GENDREAU, *Liberation* 5-8-96, Noël COPIN, *La Croix* 3-9-96, etc.

(48) François BONNET dresse le bilan de leur apport dans « Immigration, que faire des lois Pasqua ? » *Le Monde*, 31-8-96.

presse de l'automne, après celle du printemps (49), abonde en tribunes consacrées au sujet. En même temps, cet épilogue appelle impérativement une réforme. S'il est une chose que l'affaire des « sans-papiers » de St-Bernard met en évidence, en effet, c'est que les lois Pasqua ne résolvent pas tous les problèmes d'immigration. Leur promoteur les pensait définitives. Avant l'été encore, il faisait savoir qu'il était défavorable à une nouvelle loi et qu'il fallait d'abord appliquer complètement l'ancienne. Or, c'est sur leur base que le gouvernement a été tenu en échec, ne parvenant à renvoyer qu'un nombre minime des irréguliers appréhendés, – les leaders du Front national n'ont pas manqué de le relever. Que faire des lois Pasqua ? Les supprimer ? Les durcir ? Les humaniser ? Un projet de loi Debré sur l'immigration est annoncé le 6 novembre en conseil des ministres, il est voté en première lecture par les députés le 19 décembre, mais sa mise au point promet d'être laborieuse.

L'état du débat à l'automne

Charles Pasqua avait promu le slogan « *Immigration zéro* ». Slogan parlant, mais inexact et bien facile à falsifier. Lorsqu'il annonce son nouveau projet de loi sur l'immigration, Jean-Louis Debré rectifie : « *Immigration irrégulière zéro* » (50). Il insiste ainsi sur le respect du droit (référence à la *règle*), tout en entérinant l'existence d'un flux (il reste une immigration *régulière*). Le slogan est sans doute moins bon que l'ancien au plan rhétorique. Mais il s'inscrit parfaitement dans l'actualité de 1996, en reprise. Ce sont les failles du droit que les mouvements de l'actualité de 1996 ont mises en évidence, – qu'il s'agisse, durant l'hiver puis à nouveau à la rentrée de l'automne, des pressions des députés et des maires de la majorité pour éliminer les fraudes sur le droit au séjour et améliorer l'exécution des expulsions, ou à l'inverse, au printemps et à l'été, du mouvement autour des « sans-papiers », qui dénonce les effets contraires aux droits humains de cette même réglementation. Par son nouveau slogan, M. Debré manifeste son intention de tirer les leçons de l'actualité. Mais dans quel sens ?

Il est poussé par sa majorité non seulement vers la répression, mais vers la prohibition. Les élus RPR et UDF membres de la commission Philibert reviennent à la charge. Par ailleurs, dans l'UDF, un mouvement se dessine en faveur de réformes de plus grande envergure, qui modifieraient le droit de la nationalité et bloqueraient l'arrivée légale des familles non européennes, de sorte à n'admettre plus qu'une immigration « temporaire et maîtrisée ». Le droit du sol n'est qu'un effet du « complexe colonial », avance Claude Goasguen, secrétaire général de l'UDF, qui trouve aussi qu'il y a des fraudes « considérables » en matière de regroupement familial (51). Les essayistes se joignent au concert. Assimiler les musulmans ? Allons donc ! s'indigne Thierry Desjardins, qui rappelle que les questions posées par l'extrême droite sont les bonnes

(49) Le déclencheur était alors le rapport de la commission parlementaire d'enquête sur l'immigration clandestine, et les préparatifs législatifs de Jean-Louis Debré.

(50) *Le Figaro*, 7-11-96.

(51) *Le Figaro*, 4-11-96. On note le retournement de l'argument du lien colonial, avancé par les médiateurs dans leur appel du 15 juin.

questions (52). Chaque année, la France accepte légalement presque 100 000 personnes, la plupart maghrébines ou africaines, c'est l'équivalent d'une ville comme Avignon. En période de chômage il y a de quoi conduire «à la guerre civile», explique Claude Reichman. Non à l'immigration, même légale! (53) Et faisons en sorte que, même en règle, les immigrés non assimilés s'en retournent (54). Dans la majorité, plus aucune voix ne s'élève à l'automne pour défendre une humanisation de l'admission au séjour, comme l'avait fait Gilles de Robien, président du groupe UDF à l'Assemblée nationale, en août.

Au Parti socialiste, qui a installé en son sein, en mars, une commission immigration dirigée par Adeline Hazan, la réflexion progresse en sens inverse, vers un retour à «d'anciennes valeurs qu'avaient écornées ses années de gouvernement», note l'éditorialiste du *Monde*, sous l'aiguillon d'associations telles que la Ligue des droits de l'homme, la CIMADE, et le GISTI (55). Les grands axes sur lesquels travaille le PS sont : reconnaître le fait que des flux migratoires se maintiennent nécessairement – à un niveau peu élevé – (c'est ce que A. Hazan nomme le «devoir pédagogique» du PS), en même temps maîtriser ces flux, garantir les droits fondamentaux des «étrangers installés durablement en France», et revenir au «droit du sol» (56). Ces lignes préfigurent une humanisation des lois Pasqua plutôt que leur «abrogation», comme cela s'est entendu dans les manifestations de soutien aux «sans-papiers», ou que leur remplacement par un «dispositif» nouveau. A l'automne, malgré les prises de position de quelques leaders comme Martine Aubry (57), le PS ne paraît pas plus que le PC en mesure de porter politiquement un discours neuf sur l'immigration (58). En outre, les sondages montrent une opinion publique toujours favorable aux lois Pasqua, malgré la sympathie qu'inspirent les Africains de St-Bernard.

Le nouveau projet de loi Debré

Assuré d'une très confortable majorité au Parlement, le ministre de l'Intérieur a donc les mains libres pour légiférer. Le projet de loi sur l'immigration qu'il soumet à l'Assemblée entend combler les lacunes de la législation, sans modifier la politique poursuivie (59). D'une part, il légalise les critères familiaux pour admettre au séjour certaines catégories d'irréguliers (une partie des «oubliés» des lois Pasqua), – ce qui donne partiellement satisfaction aux associations mais convient aussi aux «ultras» du RPR et du PR, consternés par l'évidence des dysfonctionnements des dispositions précédentes; et d'autre

(52) *Le Figaro*, 7-11-96.

(53) *Le Figaro*, 13-11-96.

(54) Paul LAMBERT, dans *Le Figaro*, 6-12-96.

(55) *Le Monde*, 27-8-96 (Éditorial), et 18-9-96.

(56) *Le Figaro*, 19-9-96.

(57) Voir Une politique de l'immigration digne, *Le Monde*, 21-12-96. Le texte est cosigné, pour le mouvement *Agir*, par Martine Aubry, Maurice Charrier (maire de Vaulx-en-Velin), Stéphane Hessel, Adil Jazouli (sociologue), Marie-Thérèse Join-Lambert (spécialiste des politiques sociales), Sami Naïr (politologue), et Pierre-Louis Rémy.

(58) *Le Monde*, 18-9-96, *Libération*, 18-10-96.

(59) Il s'agit de «rustiner les lois Pasqua», selon le mot de Paul BOUCHET, membre du collège des médiateurs et ancien président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (*Le Monde*, 19-11-96).

part, il durcit les conditions d'entrée et les moyens de contrôle des étrangers, – reprenant des idées de la commission Philibert et de l'avant-projet de loi abandonné au printemps.

Au titre des dispositions « libérales » inscrites dans le projet, l'octroi d'une carte de séjour d'un an (et non d'une carte de résident) aux parents d'enfants français, aux conjoints de Français mariés depuis plus d'un an, aux jeunes majeurs entrés en France avant l'âge de six ans hors regroupement familial, ainsi qu'aux étrangers résidant en France depuis plus de quinze ans. Au titre des dispositions répressives : la facilitation des reconduites des irréguliers à la frontière notamment par l'allongement de 24 à 48 heures du délai au cours duquel les préfectures doivent saisir le juge pour obtenir le maintien d'un étranger en rétention, l'accroissement du contrôle des maires sur l'octroi des certificats d'hébergement par l'obligation faite à l'hébergeant de déclarer à la mairie le départ de l'étranger hébergé et la possibilité pour les maires de demander une enquête de police, enfin l'extension des pouvoirs de la police qui sera autorisée à fouiller les véhicules (autres que les voitures individuelles) dans une bande de 20 km en deçà des frontières terrestres, à confisquer le passeport des étrangers en situation irrégulière, et pourra pénétrer sur les lieux de travail, sur réquisition d'un procureur, pour vérifier le respect de la législation.

En première lecture à l'Assemblée, le ministre maintient la nouvelle disposition sur les certificats d'hébergement contre l'avis du Conseil d'État (et de la CNCDH). Par ailleurs, il accepte (ou suscite) des amendements qui accentuent le caractère répressif du texte : l'étranger vivant en France en situation irrégulière depuis plus de quinze ans est exclu du bénéfice de la régularisation, le renouvellement automatique de la carte de résident de dix ans est supprimé « si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public » (une disposition qui alarme les défenseurs des libertés publiques), les empreintes digitales des demandeurs de visas seront enregistrées de même que celles des irréguliers (60), les agents de l'OMI pourront effectuer des « visites inopinées » chez les hébergeants. Par contre la disposition autorisant les officiers de police judiciaire à pénétrer seuls dans les entreprises pour y effectuer des contrôles d'identité et vérifier l'inscription des salariés sur le registre du personnel est finalement retirée, pour être inscrite dans le projet de loi « relatif au renforcement de la lutte contre le travail clandestin », élaboré concurremment (61). Aucun droit au séjour n'est accordé aux parents étrangers d'enfants nés en France (non expulsables, mais qui ne peuvent être français avant l'âge de 16 ans).

(60) Mais l'âge à partir duquel l'étranger doit avoir résidé en France pour recevoir une carte de séjour temporaire est porté de six ans à dix ans.

(61) *Le Monde*, 11-12-96. Présenté au Conseil des ministres le 16-10-96 et adopté en première lecture à l'Assemblée le 12-12-96, ce texte vise le travail illégal et pas seulement les travailleurs étrangers en situation irrégulière (qui n'en constitueraient qu'environ 6 %, selon le rapporteur de la loi). Mais les dispositions des deux textes ont une articulation évidente. Cf. *supra*, les préconisations de la commission Philibert.

C'est donc un texte dont plusieurs dispositions sont juridiquement contestables, et qui ne règle pas l'ensemble des problèmes humains induits par la législation Pasqua et soulevés avec éclat au cours de l'année 1996, qui est voté en première lecture le 19 décembre.

L'intégration et la France plurielle en 1996 : entre description et politique

L'agrissement du débat sur l'immigration, qui marque l'année 1996, se répercute directement sur la qualité du débat sur l'intégration de la société française. Cette année, la distorsion est flagrante entre la richesse des données que ramènent les recherches conduites en sciences sociales, et l'indigence régressive du débat public sur la question. Tandis que les sciences sociales, se libérant de leurs tabous hexagonaux, travaillent de plus en plus dans une épistémologie interactionniste, avec le concept d'ethnicité, le débat public est marqué par la saillance d'une lecture crûment raciale de l'immigration et de la société nationale, laquelle tourne en dérision l'idée d'assimilation et méprise celle d'intégration. L'abandon sans suite, à la fin de l'été, du projet de loi antiraciste préparé par Jacques Toubon passe inaperçu, – signe supplémentaire de la faiblesse politique de la pensée des droits de l'homme dans la France de 1996.

Une voie d'intelligibilité nouvelle : le concept d'ethnicité

Large assimilation des immigrés à la société française dès la « première génération », mixité des relations amicales ou amoureuses, mais conflictualité soutenue s'exprimant facilement en termes ethniques et tonalité raciste de la vie sociale, ces traits apparemment contradictoires mais stables de la chronique maghrébine française servent désormais d'arrière-plan à une vague de recherches nouvelles. Le mélange de l'ethnicité et de l'assimilation dans la société française est en effet devenu un objet de recherche accepté comme tel. Les recherches dirigées par Michèle Tribalat à l'INED ont joué un rôle déterminant dans la légitimation de ce questionnement dans les milieux universitaires français. Dans la grande enquête *Mobilité géographique et insertion sociale*, qu'elle a dirigée depuis 1992 avec le concours de l'INSEE, elle s'est en effet attachée à spécifier les modalités de l'« assimilation » des populations immigrées et issues des immigrations en France, entre autres les Maghrébins, et leur variabilité en fonction des origines ethniques des individus (pour les populations maghrébines, l'enquête prend en compte la distinction origine arabe/origine berbère) et d'autres variables socio-démographiques plus habituelles (sexe, âge, nationalité personnelle, nationalité des parents, lieu de naissance, âge à l'entrée en France, etc.) (62).

(62) Voir AAN 1995, p. 934-935. L'échantillon défini pour l'enquête *Immigrés* comprend, au titre des Maghrébins, des Marocains et des Algériens, et pour l'enquête *Jeunes*, les seuls Algériens d'origine. Michèle Tribalat poursuit en 1996 la publication des résultats : TRIBALAT (M.), *Chronique de l'immigration*, *Population* (1), 1996, p. 141-194, et *Population* (1), 1997, p. 163-220. Ainsi que TRIBALAT (M.), et coll., *De l'immigration à l'assimilation. Enquête sur les populations d'origine étrangère en France*, Paris, La Découverte/INED, 1996, 302 p. Rappelons son *Faire France*, paru aux éditions de la Découverte en 1995.

Dans l'emploi qu'elle en fait, *assimilation* est pris exclusivement au sens descriptif : c'est le fait, constatable empiriquement, que des « ajustements de comportements » s'opèrent parmi les populations en question, ajustements qui aboutissent à :

- l'abandon de certains usages spécifiques, différents des usages français (un indicateur de cette tendance sera par exemple la fréquence d'usage d'une langue autre que le français en famille, et son évolution entre la « première génération immigrée » – les immigrés proprement dits – et ses descendants, dits improprement « seconde génération ») ;

- des convergences de comportements avec la population française de plus longue date (par exemple, en matière de pratiques religieuses, ou en matière de scolarité des enfants) ;

- un mélange entre populations (dans l'habitat, la sociabilité, la formation des couples) ;

- et la construction d'un lien national avec la France (ses indicateurs sont la demande de nationalité française, ou, pour les jeunes devenus français, l'inscription sur les listes électorales).

Sur toutes les dimensions examinées, l'enquête de Michèle Tribalat rapporte des faits précis statistiquement définis, qui permettent de conclure à des processus d'assimilation se renforçant avec le temps, et de dépeindre leurs modalités selon les variables retenues. Un des résultats les plus commentés du rapport aura été le taux d'unions mixtes avec des Français(es) « de souche » (*i-e* ici dont les parents sont nés Français) (63).

Mais par ailleurs l'enquête dégage aussi certains faits qui s'interprètent plutôt en termes de *dissimilation*, – en désignant par là un processus qui va à l'encontre de la tendance générale à l'*assimilation*. C'est le cas par exemple pour l'insertion des Algériens sur le marché du travail : elle est nettement plus difficile que celle d'autres populations dont l'ancienneté migratoire est comparable, les Ibériques par exemple. Ainsi, le taux de chômage moyen des jeunes nés en France de parents nés en Algérie âgés de 20 à 29 ans s'établissait-il à 39 % en 1992 (41 % pour les hommes, 36 % pour les femmes), alors qu'il n'était que de 22 % pour les jeunes issus de l'immigration espagnole, 20 % pour les jeunes issus de l'immigration portugaise, et 16 % pour la France entière (14 % pour les hommes, 21 % pour les femmes). En revanche, ceux qui occupaient un emploi étaient toujours plus haut dans la hiérarchie sociale.

L'explication pose problème et ouvre sur des travaux complémentaires. Elle peut être recherchée, poursuit Michèle Tribalat, dans deux directions : d'une part, les aspirations des jeunes eux-mêmes, d'autre part, les attitudes de leurs employeurs potentiels. Les premiers, notamment les garçons, paraissent avoir intériorisé une image dévalorisante de leurs pères et refusent des travaux sous-qualifiés, même si leur niveau scolaire est faible. Les seconds discriminent

(63) La catégorie « Français de souche » est ici une catégorie construite à des fins statistiques. Son extension est différente de la catégorie de sens commun qui est homonyme : elle ne décrit pas une prétendue origine ethnique « française ». Elle permet de différencier, pour les besoins de l'enquête, sur deux générations seulement, les Français issus de l'immigration.

probablement les candidats à un emploi en fonction de leur origine, pratique dont plus des deux tiers des enquêtés reconnaissent l'existence (64).

C'est précisément cette configuration socio-culturelle, mise à jour mais non expliquée par la démographie dans sa complexité intersubjective, qui appelle un complément d'analyse en termes d'*ethnicité*. En sciences sociales, le concept d'ethnicité est utilisable lorsque la catégorisation ethnique rend compte de certains aspects au moins des interactions sociales (65). Les faits de discrimination ethnique sur le marché du travail ou celui du logement en relèvent bien évidemment. Mais bien d'autres pratiques sociales se laissent décrire pour tout ou partie en termes d'ethnicité. Des travaux de recherche portant sur des objets aussi différents que la participation des « Beurs » aux élections, ou la médiation qu'exercent des « grands frères » vis-à-vis des autorités dans les banlieues, sur l'inter-identification des adolescents en banlieue, sur la différenciation des établissements scolaires d'un secteur urbain, la gestion administrative interne de collèges urbains, ou encore l'économie de la drogue à Paris, etc., requièrent à des titres divers l'usage du concept d'ethnicité, et concourent à élaborer ses déterminations dans la situation française (66). En 1996, dans la foulée des résultats produits par l'enquête de l'INED, de nouvelles recherches sont lancées sur les discriminations ethniques dans le monde du travail, notamment à l'initiative de la CFDT (67). Par ailleurs, des essais s'attachent à penser la façon dont l'unité sociale et politique de la nation s'accomplit malgré tout dans ces conditions (68).

Sans détailler, ajoutons que cette voie d'intelligibilité du social, nouvelle pour la France, ne prétend pas tout expliquer. Toute pratique discriminatoire n'est pas ethnique. Pas plus que l'ethnicité n'explique tout dans la violence urbaine. Un fait divers dramatique le rappelle cette année : trois vigiles sont jugés pour le meurtre d'un lycéen de 19 ans, devant la cafétéria d'un centre commercial à Sartrouville en 1991. Victime et inculpés sont maghrébins (69). Autre fait divers tragique, aussi irréductible à l'ethnicité même si elle n'en est pas absente : le meurtre de Nicolas, 14 ans, tué à Marseille le 9 septembre 1996 d'un coup de couteau par Khtab, 15 ans, adolescent violent et sans repères, pour lequel sa mère, femme de ménage, avait demandé antérieurement une assis-

(64) TRIBALAT, art. cit., 1997, p. 209 et suiv.

(65) Le fait que les individus se voient et/ou soient vus et traités comme membres d'un groupe ethnique.

(66) Voir les travaux achevés ou en cours (bibliographies 1995, 1996, 1997) de Vincent GEISSER, Pascal DURET, Catherine BARTHON, Jean-Paul PAYET, Pascal LÉPOUTRE, pour ne citer que quelques uns des jeunes chercheurs qui réalisent des recherches originales sur la façon dont la catégorisation ethnique « travaille » le social. Le rapport *L'économie souterraine de la drogue : le cas de Paris* (décembre 1995), réalisé par l'IREP pour le Conseil national des villes, est présenté dans *Le Monde*, 24-2-96. Signe de l'accueil de la problématique de l'ethnicité dans la recherche sur l'école et le monde du travail, un colloque européen est organisé en mars 1996 à Paris (CNRS-Universités Paris VII et Paris VIII) sur le thème : « Réussite scolaire et universitaire, égalité des chances et discriminations à l'embauche des jeunes issus de l'immigration » (publication en 1997 sous le titre *Jeunes issus de l'immigration. De l'école à l'emploi*, France AUBERT, Maryse TRIPIER, François VOURCH dirs., éd. L'Harmattan).

(67) Voir aussi le témoignage des cadres d'une mission locale (organisme chargé d'aider à l'insertion des jeunes non diplômés dans un bassin d'emploi) dans *Libération*, 5-2-96.

(68) Voir en bibliographie les ouvrages de Michel WIEVIORKA (dir.), *Une société fragmentée ?* Paris, La Découverte, et Jean-Loup AMSELLE, *Vers un multiculturalisme français*, Paris, Aubier.

(69) *Le Monde*, 28/29-1-96.

tance éducative. Il n'y a pas eu d'altercation ni de préméditation, rien qu'un défi banal dans la rue, immédiatement suivi du coup mortel. L'émotion soulevée est considérable. Saisissant l'occasion pour marteler ses deux thèmes de prédilection, l'immigration et l'insécurité, le Front national convoque sans succès à une manifestation le jour même des obsèques de Nicolas. Le fait que Khtab soit Français ne fait qu'apporter de l'eau à son moulin.

Le paradigme de la « race », et le débat sur l'assimilation ou l'intégration

A partir de juin, en effet, MM. Le Pen, Mégret et consorts s'emploient à réactiver en public le paradigme de la « race », avec lequel la commission d'enquête parlementaire sur l'immigration clandestine (qui a rendu public son rapport le 16 avril) a largement flirté, sans jamais dire autre chose qu'« immigration » et « étranger ». La médiatisation du conflit des sans-papiers africains à Paris, à partir de mars, a subrepticement accru encore la disponibilité politique de ce paradigme. Jean-Marie Le Pen ose. C'est d'abord, en juin, une déclaration en forme de provocation presque anodine, tant les gens qu'elle vise sont hors d'atteinte : à propos de l'équipe de France de football, – « baptisée équipe de France », corrige Jean-Marie Le Pen. Puis à partir de fin août, des propos récurrents sur « l'inégalité des races » – « *Oui, je crois à l'inégalité des races, oui, bien sûr, c'est évident* » –, qui amèneront le garde des sceaux à tenter une réforme de la législation antiraciste.

Cette conception raciale est un anti-universalisme. Elle s'oppose à la doctrine de l'assimilation républicaine, au nom d'une conception particulariste de l'identité française, et récuse tout autant l'intégration, vue comme prônant l'enkystement des groupes allogènes. « *Il faut reconnaître l'impossibilité d'assimiler ou d'intégrer des populations étrangères en grand nombre et de civilisation totalement différente de la nôtre. (...) La France est une nation européenne venue du fond des âges, sa population est, pour l'essentiel, fixe depuis plus de deux millénaires. (...) La constitution de ghettos ethniques, la crise des banlieues montrent qu'avec des populations du tiers monde l'assimilation ne marche pas.* » (70) L'islam est tenu pour un différenciateur radical, – le FN partage sur ce point l'opinion des islamistes. « *L'islam n'est pas seulement une religion, c'est aussi une règle de vie contraire à notre identité et à nos traditions. (...) Nous reconnaissons aux musulmans le droit à pratiquer leur religion mais chez eux* » (71). Un musulman n'est pas « chez lui » en France. En conséquence, le Front national condamne le « droit du sol », et limite aux « Français de souche » (l'expression est à entendre ici au sens ethnique, en cohérence avec le reste de l'argumentaire) le bénéfice de la « préférence nationale » qu'il réclame dans l'application des politiques publiques.

(70) Extraits du programme de gouvernement du Front national pour les législatives de mars 1993. Repris dans *Libération*, 25-6-96.

(71) Déclaration de Yves LE GALLOU, président du groupe FN au Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre d'une campagne pour bloquer le projet de construction de la mosquée de la rue de Tanger, Paris (19^e), *Le Monde*, 31-5-96. M. Le Gallou, tête pensante du Club de l'Horloge, est un théoricien du différencialisme à base ethnique.

Or, en 1996, l'anti-universalisme à base ethnique n'est pas l'apanage du FN. En novembre-décembre, au moment de la discussion du nouveau projet de loi Debré sur l'immigration, *Le Figaro* fait campagne sur l'idée qu'il est absurde et dangereux de postuler l'assimilation des Africains et des Maghrébins. L'UDF, notamment le PR, est profondément partagée entre ses extrémistes, qui sont sur ces positions, et son aile centriste de tradition humaniste. Tentant de trouver un discours commun, Claude Goasguen lui-même, secrétaire général de la confédération et proche de François Bayrou, n'exclut pas de remettre en chantier le droit de la nationalité et de réfréner le regroupement familial (cf. *supra*). Il inscrit son appel à soutenir « l'assimilation » contre le « communautarisme » – discipline majoritaire oblige – dans un argument uniquement répressif, hostile aux libertés que la jurisprudence du Conseil d'État reconnaît aux élèves dans l'expression de leur appartenance musulmane (72).

De fait, à droite, seuls les responsables de l'État s'efforcent – encore que de façon marginale et tardivement dans l'année – de recomposer une perspective politique globale en matière d'intégration de la société nationale. Le ministre de l'Intérieur notamment s'exprime avec cette ambition dans une tribune qu'il donne au *Figaro* le 7 novembre, lorsqu'il engage la discussion autour de son projet de loi sur la répression de l'immigration irrégulière. Se démarquant de ceux qu'il nomme les « *croisés de l'identité nationale* », accusés d'oublier ce que la grandeur de la France « *doit à l'universalisme français* » (l'accueil des étudiants, la coopération avec les pays en développement), et se plaçant à distance aussi de ceux qu'embarrassent les connotations du langage (« *Pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom ? Pourquoi chercher des termes aseptisés ?* »), il réhabilite le principe d'assimilation, avec le raisonnement suivant (73) : puisque « l'immigration zéro » est irréaliste, et puisque le communautarisme à l'américaine n'est pas dans la tradition française, alors il faut « *assumer l'assimilation républicaine* ».

La politique d'assimilation a un siècle. Elle repose sur l'idée simple que la France n'est pas une ethnie mais un choix culturel. Quiconque vit sur notre sol est appelé à le partager. Au-delà des réalités administratives de l'intégration, là est le ressort essentiel du succès de l'action publique. Si nous venions à douter de nos valeurs, de la pertinence de nos principes républicains, de la nécessité d'appliquer la loi de manière égale pour tous, de maintenir fermement la séparation de l'Église et de l'État, et plus généralement de la sphère privée et de la norme civique, alors aucune politique d'immigration crédible ne serait possible. (...) Croire en nos valeurs et les faire respecter, accepter les étrangers qui acceptent nos lois, dissuader ceux qui les refusent : c'est un bon triptyque pour une bonne politique.

En d'autres termes, la maîtrise des flux n'est pas le fin mot de la politique d'immigration – on risquait de l'oublier. La politique d'intégration, au sens où le ministre entend ce mot, non plus. Ce n'en sont que des outils, certes essentiels et qu'il faut rendre plus efficaces. La finalité est d'un autre ordre, elle s'énonce en termes de tradition républicaine et de permanence des valeurs. L'assimilation, ici, est principe de permanence nationale.

(72) *Le Monde*, 5-12-96.

(73) Il est proche de l'argument d'Emmanuel Todd dans *Le destin des immigrés*, Paris, Seuil, 1994 (voir l'analyse de cet ouvrage dans la bibliographie de AAN 94, p. 1288-1289).

Même rappel aux valeurs républicaines et à la permanence des institutions dans la bouche de M. Jacques Chirac, qui dénonce un mois plus tard, devant la Commission nationale consultative des droits de l'homme, la perversion dont ces valeurs font parfois l'objet :

Lorsque des attitudes ou des pratiques discriminatoires, des paroles racistes ou xénophobes s'expriment dans notre pays, elles doivent être relevées, poursuivies et sanctionnées. (...)

Nous ne laisserons pas les appels à l'exclusion, à la haine et à la violence s'abriter derrière la liberté d'expression. Nous ne laisserons pas ceux qui nient l'égalité des hommes et des femmes, ceux qui prônent une forme de ségrégation, s'appuyer sur la liberté de conscience. Nous ne laisserons pas certains groupes asservir les âmes et détruire le libre-arbitre en se protégeant derrière la liberté de croyance et de culte. (...) Nous devons maintenir notre cohésion sociale. Faire en sorte que chacun se reconnaisse dans nos valeurs et nos institutions (74).

Le message ainsi dispensé en fin d'année par les pouvoirs publics à destination d'une société métissée (et dont, qu'on le veuille ou non, l'islam est devenu la deuxième religion) et aux sentiments mêlés, tout à la fois balayée de tendances xénophobes, inquiète de l'avenir, et compatissante pour les « sans-papiers », est essentiellement conservateur ou défensif. Le chef de l'État s'exprime après les déclarations racistes de Jean-Marie Le Pen et peu après le nouvel attentat dans le RER. Son propos s'ancre dans une actualité qui défie l'action publique, il désigne à mots couverts des ennemis (non sans ambiguïté en ce qui concerne l'islam), il dit sa volonté, son engagement, mais le discours n'est pas en prise sur l'action. Le projet de loi antiraciste est d'ores et déjà abandonné. Et le mince rapport consacré à une « *relance de la politique d'intégration* », rendu public en fin d'année (75), achève de convaincre de l'immobilisme du gouvernement sur ce chapitre.

Le courant socialiste est, quant à lui, toute l'année en débat interne sur les changements à apporter à son discours antérieur. Le mouvement des « sans-papiers » y renforce une ligne alternative, opposée sauf exception aux modifications introduites depuis 1993 par la droite et à celles qui contiennent le projet de loi Debré, pour ce qui est de la police de l'entrée et du séjour et du droit de la nationalité. Tel est le premier volet d'une « *autre politique de l'immigration* ». Il y a en deux autres : une politique facilitant l'intégration, et une politique de maîtrise des flux migratoires, qui suppose d'« *insérer l'immigration dans le cadre plus large d'une politique de relations avec les pays du tiers-monde* ». La tribune libre *Pour une politique de l'immigration digne*, premier texte introduit par le PS dans le débat public à la toute fin de l'année, décrit en ces termes le second volet du programme, politique de l'intégration (76) :

Faciliter l'intégration appelle la mise en place d'une chaîne administrative et humaine qui accompagne les étrangers à chaque étape de leur parcours : la demande

(74) *Le Monde*, 11-12-96.

(75) MEKACHERA (H.), GAEREMYNCK (J.), *Pour une relance de la politique d'intégration, Rapport présenté à M. le ministre délégué à la Ville et à l'Intégration*, nov. 1996, 20 p. Jean Gaeremynck fut pourtant, comme rapporteur, un des principaux artisans des premiers travaux du Haut conseil à l'Intégration (1990-1993).

(76) Pour une politique de l'immigration digne, *Le Monde*, 21-12-96. Voir *supra*, note 57. En raison de la personnalité de ses signataires, le texte peut être tenu pour autorisé, quoique officieux.

de regroupement familial, l'arrivée en France, l'inscription des enfants à l'école, l'apprentissage de notre langue... Accompagner, c'est fournir en continu aux immigrés des informations sur leurs droits et leurs devoirs, les orienter, les soutenir en lien avec leurs associations.

On peut envisager aussi des actions plus énergiques, en matière d'urbanisme notamment, afin de remédier aux surconcentrations de populations étrangères dans certains quartiers.

L'un des volets de cette politique sera la reconnaissance de l'islam au même titre, et dans les mêmes limites, que les autres religions. Il s'agit, répondant en cela au souhait de beaucoup de musulmans eux-mêmes, de créer des conditions d'émergence d'un islam à la française, qui accepte de ne pas avoir prise sur toute la société et sache partager ses valeurs avec celles de la République.

Le texte ne reprend pas certaines propositions socialistes qui divisent le parti, par exemple l'octroi du droit de vote aux immigrés aux élections locales, écarté par Lionel Jospin dans la perspective des élections législatives de 1998 (77). Il est muet par ailleurs ou très discret sur les maux sociaux qu'une politique d'intégration a à traiter. L'innovation de ce discours par rapport à ses concurrents tient à trois caractères généraux. D'abord il n'est pas polémique, dans un contexte où le marquage polémique des propositions est général, on l'a vu. En second lieu, il situe son propos au niveau de la visée d'*objectifs* collectifs, c'est-à-dire un niveau médian entre les grands principes, sur lesquels il évite de revenir, et les dispositions administratives, qui n'ont logiquement de sens qu'en relation avec des objectifs, – un niveau propre à orienter l'action publique. En troisième lieu, il envisage l'immigré comme un acteur social, individuellement et collectivement (à travers ses associations), ayant liberté et capacité d'initiative dans les mêmes limites que tout un chacun, – ce qui revient à fixer une philosophie et une méthodologie pour l'action publique en matière d'intégration. En somme, ce discours-là pourrait être l'esquisse d'une plateforme de gouvernement. Mais, à la date où il arrive, il anticipe sur un débat à venir plutôt qu'il ne marque 1996...

Un projet de loi avorté : la loi antiraciste

L'échec du projet de loi antiraciste initié par le garde des sceaux Jacques Toubon au lendemain des déclarations de Jean-Marie Le Pen sur *l'inégalité des races* illustre l'aporie de la pensée politique de l'intégration en 1996.

Il y a désormais une prise de conscience publique de l'existence de discriminations ethniques, dans le domaine de l'emploi notamment. Les travaux de l'INED et de l'INSEE le démontrent, Jacques Chirac s'en fait l'écho dans son discours devant la CNCDH, et le Conseil d'État reprend ce thème dans son *Rapport public 1996*, dont le thème spécial est consacré au principe d'égalité (78). Dans le même temps, le racisme et le racialisme se répandent,

(77) *Le Monde*, 14 et 17-5-96.

(78) Cf. Marceau LONG, Le principe d'égalité et les étrangers, in Conseil d'État, *Rapport public 1996*, Paris, La Documentation française, 1997, p. 355-374, en particulier ces lignes : *Les indices de l'existence d'une discrimination ethnique à l'embauche constituent sans doute le recul le plus grave du principe d'égalité. Certes une telle discrimination n'a pas de caractère général (...) Mais des indices concordants inclinent à penser que ces pratiques existent (...). La volonté de tous les acteurs de la vie politique, la pédagogie collective, les comportements des individus, des associations et des groupes sociaux, sont les clés de la conquête de l'égalité* (p. 363).

terrain favorable pour les provocations verbales du leader du Front national. Une réaction des pouvoirs publics semble s'imposer. Elle vient sous une forme légaliste, qui va être rapidement stoppée.

Constatant que la législation actuelle contre le racisme (la loi Pleven de 1972) ne permet pas de poursuivre Jean-Marie Le Pen pour les propos qu'il a tenus, le garde des sceaux suscite de ses services un projet de réforme destiné à corriger ce qui est perçu comme une insuffisance de la loi. Ce projet prévoit en particulier de retirer les dispositions antiracistes de la loi sur la presse, qui les abrite et impose des contraintes de procédure complexes, et de les inscrire dans le code pénal, sous forme d'une infraction unique à champ étendu :

le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit, un message portant atteinte à la dignité, l'honneur ou la considération d'une personne ou d'un ou plusieurs groupes de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion, qu'elle soit ou non déterminée (79).

Cette infraction aurait pour circonstance aggravante la *provocation* à la discrimination, à la haine ou à la violence. Le ministre explique que le nouveau texte permettra d'incriminer les propos dénigrant de façon générique « les immigrés », « les étrangers », chose qu'interdit la législation en vigueur, qui se contente de sanctionner la diffamation ou l'injure envers un « *groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée* ». Il précise aussi que la nouvelle loi permettra de « *poursuivre les messages racistes dits « anti-français » ou « anti-européens » tels que ceux que diffusent par exemple les islamistes à travers des fatwas ou des appels au djihad* » (80).

Le nouveau texte ne convainc pas. Tandis que le FN dénonce une « loi scélérate », les juristes critiquent le flou des formules, l'extension du champ de l'incrimination, le risque de constitution d'un délit d'opinion. Au RPR, on doute de l'opportunité d'un texte de circonstance. Le projet est présenté en Conseil des ministres le 16 octobre, et déposé le même jour sur le bureau de l'Assemblée nationale. La commission des lois s'en empare, et l'enterre : son président, Pierre Mazeaud (RPR) n'a pas caché son hostilité, de même que Michel Péricard, président du groupe RPR à l'Assemblée.

Le texte disparaît ainsi au milieu des quolibets. « *C'est l'équivalent législatif d'une grossesse nerveuse* », écrit Judith Weintraub dans *Le Figaro* (1-11-96). Bien vu, mais après ?

Deux problèmes sont mis en lumière par l'épisode. Premièrement, l'inadéquation de la loi. La loi en vigueur est conservée faute de mieux. L'entente est large sur ses insuffisances. La CNCDH, saisie pour avis du projet, a proposé, en s'alignant sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de l'ONU (ratifiée par la France en 1969), d'incriminer simplement un délit de *racisme*, à savoir :

le fait de préférer publiquement ou de diffuser par quelque moyen que ce soit un propos ou un message à caractère raciste,

(79) Art. 2 de l'avant-projet de loi, d'après *Le Monde*, 22/23-9-96.

(80) *Le Figaro*, 26-9-96.

avec une circonstance aggravante :

lorsque le propos ou le message visé ont pour objet de provoquer à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un ou plusieurs groupes de personnes.

Son avis n'a pas été suivi. Par ailleurs, l'actualité de 1996 soulève la question des discriminations en matière d'emploi, de logement, etc. Là encore, une loi existe (depuis 1985), mais d'application exceptionnelle. En matière de racisme, l'État de droit n'a pas les instruments juridiques pour constituer en délit les pratiques qu'il condamne et dont la fréquence s'accroît.

Deuxièmement, l'absence de volonté politique, et le manque de pédagogie collective. Au cours du débat, Bruno Latour, philosophe, a donné au *Monde* un texte railleur où il interpelle les hommes politiques. « *Un seul homme politique en France ne se prend pas pour un professeur (...). Il gueule (...). C'est contre lui, justement, que l'on veut faire une loi au lieu de faire, contre lui, de la politique* » (81). La réaction des pouvoirs publics au racisme exhibé par Le Pen n'a pas eu lieu là où l'on aurait pu l'attendre de la façon la plus évidente : dans une intervention politique ferme, qui aurait exprimé la réprobation en rappelant aux valeurs centrales, – résumées précisément dans le principe *républicain d'assimilation...* (82).

Les politiques publiques visant à l'Intégration des immigrés

En 1996, le gouvernement met en avant l'idée d'assimilation comme une vertu française spécifique et exclusive d'autres politiques. Il ne pose l'intégration comme objet légitime des politiques publiques que comme *problème transitoire*. La question de l'*intégration de la société* du fait de la présence en son sein de groupes d'origines diverses n'est pas reconnue comme un objet légitime de l'action publique : elle n'est jamais qu'implicite, ou traitée à un échelon autre que national, par les municipalités, les associations, etc. (cf. AAN 95, p. 925-927). On vient de le voir, les responsables de l'État évitent même un discours anti-raciste élémentaire.

C'est pourquoi, comme les années précédentes, la détermination des politiques qui entrent dans le champ de cette partie de la chronique ressort du « sens commun ». On sait que la politique de la ville en fait partie (20 % en moyenne des habitants des quartiers contractualisés sont de nationalité étrangère, presque trois fois plus que la moyenne nationale), mais pas un mot n'est dit de l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration

(81) Bruno LATOUR, Un nouveau délit d'opinion : faire de la politique, *Le Monde*, 4-10-96.

(82) En revanche, l'Église a donné une réplique sans appel, au nom de l'identité nationale d'abord (une façon de pousser du coude le gouvernement), puis au nom de la religion : *Non aux mots qui tuent*.

Quand un homme public ose affirmer comme une vérité l'inégalité des races, il y a danger pour l'ensemble de la société. Elle alimente les comportements racistes, le mépris de l'autre, l'exclusion. Elle est une atteinte à l'identité nationale fondée sur les valeurs acceptées par tous. Pour un chrétien, ces propos sont inacceptables. L'Évangile nous rappelle que toute personne humaine, quelle que soit son origine ou sa condition, est sujet d'une dignité absolue qui ne saurait être ni violée ni méprisée. (...). Déclaration du Comité épiscopal des migrations, présidé par Mgr Jean Deledicque, évêque auxiliaire de Lille, 17 septembre. *Le Monde*, 19-9-96.

dans la relance de la politique de la ville qui occupe l'année 1996. De même pour les actions de parrainage vers l'emploi. Seul indicateur de leur signification sociale : leur traitement administratif. Elles reçoivent l'aide du FAS, et sont coiffées par la Direction de la population et des migrations.

Quelles sont les priorités affichées au plan national en 1996, et quelles sont les actions mises en œuvre ?

Les affichages prioritaires en 1996

La « politique de la ville » est l'affichage principal en 1996. Partenariale, globale et territorialisée, elle tend à englober l'ensemble des objectifs d'intégration que s'assigne l'action publique à l'échelle nationale. En parallèle, une loi en préparation « contre l'exclusion » n'aboutit pas. Quant à la politique d'intégration des immigrés proprement dite, elle ne présente pas d'innovation par rapport aux années précédentes, et ses crédits sont en retrait.

Le Pacte de relance pour la ville

En décembre 1995, l'annonce du Plan national d'intégration urbaine avait déçu ceux qui attendaient un « *plan Marshall pour les banlieues* », réclamé en avril par Jacques Chirac, dans la campagne des présidentielles. Il y aurait peu d'argent, les mesures semblaient déjà vues. En janvier (au lendemain de la vague de mouvements sociaux de décembre), le Premier ministre reprend l'initiative en présentant solennellement, sous le nom de *Pacte de relance pour la ville*, un ensemble construit de 68 mesures, décliné en dix chapitres qui illustrent l'implication attendue de tous les grands secteurs de l'action publique : *Zones franches, Emploi, Commerce, Police, Justice, Éducation, Service national, Logement, Finances locales, Associations* (83). A défaut de pouvoir engager des milliards (84), le gouvernement instaure « un vaste chantier de recomposition urbaine », comprenant en premier lieu des mesures de déréglementation en faveur des entreprises situées dans les zones défavorisées, mesures renforcées dans les zones les plus durement frappées, qui sont appelées à devenir des « *zones franches* » (85). Le Pacte lance aussi une nouvelle

(83) Le Pacte est présenté le 18 janvier à Marseille, ville que dirige le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ville et de l'Intégration, Jean-Claude Gaudin (UDF). Le train de mesures mises en œuvre est exposé dans *Ensembles, Les cahiers*, (DIV), 6, juillet 1996, 12 p. ; et une vue d'ensemble plus détaillée dans *Pacte de relance pour la ville, État d'avancement. Un an après sa présentation par le Premier ministre à Marseille le 18 janvier 1996*, DIV, sd, 96 p. André LEBON résume les principales dispositions dans son *Rapport Immigration et présence étrangère en France 1995-1996*, déc. 1996, p. 65 et suiv. Lire aussi *Le Monde*, notamment 18 et 20-1, 23-3, 27-4 ; 7, 9, 11 et 22-5, 19-6-96, et 1-1-97.

(84) Les mesures coûteront au budget de l'État 5 milliards de francs par an, sur 3 ans (financés aux deux tiers par le redéploiement), dont environ 55 % pour l'emploi, 15 % au titre de la politique de la ville, 13 % pour le logement, 10 % pour la paix publique... A quoi s'ajoutent quelque 13 milliards de francs sous forme de prêts à taux réduits, utilisables par les collectivités locales et les organismes d'HLM.

(85) La géographie prioritaire est redessinée en catégories-gigognes, de sorte à mieux hiérarchiser les interventions. Parmi les 1 300 *quartiers* contractualisés au titre de la politique de la ville dans le XI^e Plan dans 214 *contrats de ville*, on distingue désormais trois catégories aidées, – par ordre de difficulté croissante :

– les *zones urbaines sensibles* : instaurées en 1995, elles regroupent 4 millions de personnes environ vivant en habitat dégradé, et bénéficient entre autres de mesures supplémentaires d'aide au logement ;

formule d'emplois aidés pour le secteur non-marchand, les « *emplois-ville* », accessibles aux jeunes de moins de 26 ans habitant les « *zones urbaines sensibles* » (l'État les prend en charge pour 55 %); des actions tendant à la sécurisation des quartiers, et une gamme de mesures significatives d'une mobilisation concertée des services de l'État, des collectivités locales, des organismes de HLM et des entreprises, du moins le souhaite-t-on.

Derrière ces dispositions, l'idée générale est ambitieuse (86). Il s'agit de sortir d'une politique demeurée symptomale, pour tenter de s'attaquer à la source des maux des quartiers : chômage et pauvreté, ségrégation sociale croissante (dont découle une ségrégation ethnique de plus en plus visible), violence et insécurité. Pour cela, il faut agir à plusieurs niveaux, explique Eric Raoult, ministre délégué à la Ville et à l'Intégration, au lendemain du vote consensuel de la loi de mise en œuvre du Pacte, le 31 octobre 1996 (87).

L'horizon ultime de cette politique n'est pas d'organiser des enclaves urbaines vivant en autarcie ou des ghettos repliés sur quelque communautarisme ethnique, il est au contraire de réalimenter les flux réciproques d'échanges entre les centres et les périphéries de la ville, d'effacer les frontières symboliques, sociales et psychologiques, qui sont peu à peu venues segmenter la trame urbaine.

Il faut notamment « *offrir aux acteurs économiques des raisons de rester ou de revenir* », et corrélativement il faut assurer de l'emploi, éventuellement en dehors des quartiers concernés, aux jeunes que l'inactivité engage sur la mauvaise pente. Il faut aussi donner « *aux classes moyennes des arguments pour ne pas désertier* ». Dans tous les cas, « *mieux assurer la sécurité des personnes et des biens* » est un impératif, c'est pourquoi les forces de police affectées aux quartiers seront renforcées, et un mécanisme judiciaire nouveau sera mis en place pour lutter contre la petite délinquance juvénile. Tout cela est cohérent, même si la principale mesure de revitalisation économique, l'instauration des zones franches, a déjà été essayée ailleurs sans beaucoup de succès. Les mesures envisagées sont ciblées en partant de l'expérience acquise, elles ont un caractère avant tout opérationnel, le volet répressif en particulier est traité avec prudence (en contraste avec le traitement politique de l'immigration au même moment).

Un coup d'œil sur l'année montre un déroulement rapide et sans heurts du travail législatif et réglementaire : sept lois sont élaborées et votées de février à octobre, correspondant aux différentes facettes du Pacte (logement,

(Suite note 85)

– les *zones de redynamisation urbaine* : sous-ensemble des précédentes, instaurées également en 1995, les entreprises y bénéficient en outre d'une exonération de la taxe professionnelle ;

– enfin les *zones franches urbaines* : sous-ensemble des précédentes, créées par le nouveau Pacte, elles cumulent les difficultés les plus graves. Elles sont au nombre de 38 et regroupent 1 % de la population de la France. Avec l'aval de la Commission européenne, les entreprises des zones franches bénéficient à la fois d'exonérations fiscales (impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, etc.) et d'exonérations de charges sociales patronales (plafonnées par entreprise). 20 à 25 % de leurs employés doivent provenir des zones défavorisées.

(86) Elle tire parti du rapport rendu en novembre 1995 par un expert, Francis Idrac, délégué interministériel à la ville et au développement social urbain.

(87) Eric RAOULT, Politique de la ville : Briser le cercle vicieux, *Le Figaro*, 19-12-96.

emplois-ville, justice, commerce et artisanat, et enfin mise en œuvre du Pacte (88). Les décrets définissant la géographie de la politique de la ville en application de cette dernière loi sont publiés le 26 décembre, et les autres – 17 en tout – le sont au 12 février 1997. Par ailleurs six protocoles sont signés avec des organismes partenaires (Caisse des Dépôts, Offices HLM, Chambres de commerce et d'industrie, Transports,...) et 17 circulaires sont publiées en 1996 par divers ministères ou le Premier ministre pour mettre en œuvre diverses dispositions particulières. Servi par une bonne communication, le bilan du bouclage administratif du Pacte au bout d'un an est donc positif (89). Il reste à le voir fonctionner, en 1997.

La loi-cadre contre l'exclusion : pour plus tard

Au cours de sa campagne présidentielle, Jacques Chirac avait promis de réduire la « fracture sociale », promesse réitérée lors des mouvements sociaux de décembre 1995. La loi d'orientation contre l'exclusion serait le pendant social de la relance de la politique de la ville, – dont la logique est territoriale. *Le Monde* publie en janvier les grandes lignes du rapport officiel *Propositions pour un plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion*, préparé sous la direction de Bertrand Fragonard, délégué interministériel au RMI, et resté inédit depuis octobre (*Le Monde*, 21/22-1-96). Ce rapport, qui s'appuie sur les réflexions antérieures du Conseil économique et social, des grandes associations spécialisées et des administrations concernées, détaille les principes et les mesures d'une refonte générale de la politique nationale de solidarité à l'égard des plus pauvres – du « SDF » (sans domicile fixe) au jeune en attente d'insertion, en passant par la veuve sans ressources, etc. Il vise à rétablir les plus pauvres, dont le nombre croît en particulier parmi les jeunes sans emploi et les chômeurs longue durée, dans leurs droits sociaux, économiques, politiques même, par une action publique d'envergure.

L'avant-projet de loi d'orientation sur « le renforcement de la cohésion sociale » est finalement rendu public le 30 septembre seulement, en vue d'un débat au Parlement reporté à début 1997. Il déclare la même ambition et reprend l'idée d'instituer un observatoire permanent des phénomènes de pauvreté et d'exclusion, embrassant tous les domaines concernés par la pauvreté. Il instaure des itinéraires d'insertion en faveur des jeunes les plus en difficultés, réassure le droit à la santé des personnes en situation d'exclusion, marque son souci de leur logement. Il crée un nouveau contrat de travail aidé dans le secteur non-marchand, le CIL (contrat d'initiative locale) destiné aux allocataires des minima sociaux (l'idée est de convertir les personnes assistées en actifs, avec une garantie de durée). Mais il déçoit par le manque de dispositions pour assurer l'effectivité des droits reconnus, et surtout par son mode de financement. Pour un coût estimé d'environ quarante milliards, il n'institue pas de contribution fiscale nouvelle, il prévoit seulement de redé-

(88) Cette loi, votée en urgence et publiée le 14-11-96, actualise la géographie des quartiers en difficulté, institue un dispositif de soutien de l'activité économique, développe de nouveaux moyens pour favoriser la mixité dans l'habitat et renforce le rôle des associations.

(89) Le principal débat auquel il a donné lieu, tout au long de l'année, concerne la délimitation des zones franches.

ployer une partie des crédits déjà alloués à la solidarité : cela revient à faire payer les moyennement pauvres pour les plus pauvres, protestent les associations (90). L'année 1996 en reste sur cette contestation.

Un désaffichage : La politique d'intégration

L'intégration n'est pas sur l'agenda gouvernemental en 1996. Le problème de l'intégration des immigrants se pose objectivement avec de moins en moins d'acuité, puisque le nombre des familles rejoignantes et des réfugiés décroît fortement. De plus, on l'a vu, le gouvernement évite d'afficher le langage de l'intégration, lequel, au-delà des politiques spécialement destinées aux immigrants, évoque le fait migratoire en général et ses incidences potentiellement durables sur les politiques publiques en matière sociale et culturelle.

Le rapport d'activité de la DPM pour l'année est à nouveau structuré en conformité avec les directives de 1993-1994 (91). Il ne fait valoir aucune mesure nouvelle, et ne permet pas de penser que les mesures antérieurement inscrites sont mieux appliquées. Ainsi, l'aide financière envisagée depuis trois ans pour inciter les arrivants à apprendre la langue française n'est toujours pas accordée, même à titre expérimental (DPM, *op. cit.*, p. 26). Quant à l'accueil dans les services publics, le livre blanc réalisé par la CFDT, à partir d'informations internes, sur le fonctionnement des services concernés par le traitement des dossiers de naturalisation (92) montre des dérapages et dérives qui augurent mal de l'efficacité et de l'équité du service public ordinaire, lorsqu'il a affaire à des personnes ayant des besoins particuliers en rapport avec leur extranéité.

L'actualité amène à traiter plus spécialement du logement des immigrés. En effet, la plupart des Africains célibataires engagés dans le mouvement parisien des « sans-papiers » proviennent de foyers de travailleurs immigrés situés en couronne parisienne. Au même moment, un rapport réalisé par Henri Cuq (député RPR des Yvelines) dresse un tableau très critique de leur situation. « *Le foyer ne constitue pas un creuset d'intégration, mais vise à un isolement identitaire* », constate-t-il. Il dénonce leur suroccupation, les « *trafics en tous genres* » et l'économie parallèle qui s'y sont développés : nombre d'entre eux sont devenus des « *zones de non-droit* », souligne le parlementaire, qui préconise de raser vingt foyers sur cinq ans, et de transformer les autres en « *résidences sociales* » intégrées au parc HLM (93). Un premier foyer est détruit le 4 juillet, tandis que se met en place à la Commission nationale pour le logement des immigrés (CNLI) un groupe de travail chargé de réfléchir à un programme de remise en ordre de la gestion des foyers et à leur inclusion dans les dispositifs qui doivent assurer l'intégration par le logement et la mixité sociale. Cela

(90) *Libération*, 28-2-96, *Le Monde*, 15-3, 8-11, *Le Figaro*, 10-12, *La Gazette*, 16-12-96.

(91) *Rapport d'activité de la Direction de la Population et des Migrations, 1996*, Paris, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, juin 1997, 63 p.

(92) CFDT, *Livre blanc « Accès à la nationalité française »*, Paris, CFDT, 1996, 72 p. Quatre ministères sont concernés par ces procédures : le ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ville et de l'Intégration (Sous-direction des naturalisations), le ministère des Affaires étrangères (Service central de l'état civil), le ministère de la Justice (tribunaux d'instance), et le ministère de l'Intérieur (préfectures).

(93) Conformément au décret du 23-12-94. Voir Cuq (H.), *Mission parlementaire sur la situation et le devenir des foyers de travailleurs migrants*, mars 1996, 80 p., *Le Monde*, 11-4-96.

concernera principalement des immigrés d'Algérie (16 % des ménages algériens sont constitués d'une personne seule), d'Afrique noire (19 % de ces ménages sont une personne seule), et du Maroc (13 %) (94).

Actions et acteurs

La plupart des politiques intégrationnistes sont en fait conduites localement, selon des logiques *bottom-up*. L'initiative est prise près du terrain, elle est validée et financée par les Villes en fonction de considérations où l'intérêt politique se combine avec le pragmatisme, et elle se cale dans une régulation nationale souple, qui lui vaut un co-financement ou une aide. Sur place, elle mobilise un réseau d'acteurs locaux de statuts divers : associations, entreprises parfois, services déconcentrés de l'État (Jeunesse et sports, Culture, Police, etc.), avec l'aide des délégations régionales du FAS et parfois du département. Certaines actions locales sont coordonnées depuis Paris, comme les opérations *École ouverte* et *Ville Vie Vacances*, toutes deux consacrées à l'encadrement des jeunes des quartiers en difficultés pendant la période d'été (et les petites vacances pour VVV) (95). Mais ce n'est pas le cas général. On voit toutefois se diffuser des formules à succès. La *médiation* en est l'exemple.

Des configurations locales d'acteurs et d'actions

Mises à part les trois villes gagnées par le Front national en 1995 (Orange, Toulon, Marignane), qui, en 1996, s'attachent à rompre avec la gestion de leurs prédécesseurs, la couleur politique de l'édile paraît n'avoir guère d'incidence sur le contenu des politiques qu'elles initient ou des actions qu'elles soutiennent pour intégrer les populations issues de l'immigration maghrébine, et plus largement, comme cela se dit, pour « tisser » ou retisser le social (96). Si le répertoire de leurs lignes d'intervention paraît constant, chacune a souvent une ou des actions-phares en matière d'insertion économique, parfois en matière d'expression culturelle, de participation des habitants : produits de la rencontre entre porteurs de projets, opportunités locales et stratégies électorales des équipes municipales. Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, et dont l'Université possède deux facultés de Théologie (dues au particularisme juridique de l'Alsace-Moselle), a mis en place, entre autres, un conseil consultatif des étrangers et veille à l'insertion de l'islam dans

(94) DPM, *op. cit.*, p. 29, et Immigration, l'enjeu logement, dossier de *Habitat et Société* (Union nationale des fédérations d'organismes HLM), sept. 1996, p. 26-57.

(95) Voir AAN 94, p. 888, AAN 95, p. 925. Le dispositif articulé : un comité de coordination nationale (la DIV pilote pour VVV, l'Éducation nationale pour *École ouverte*), une cellule par département, et des comités locaux, qui sélectionnent les opérateurs. En 1996, le ministre délégué à la Ville et à l'Intégration tire un bilan positif de l'opération VVV (*Libération*, 5-9-96, *Le Monde*, 21-8-96, LEBON, *op. cit.*, *Questions écrites, Sénat*, 8-5-97). Elle s'est passée sans incidents (même si dans l'Ouest certains campings ont refusé les jeunes). Or elle a encadré 700 à 750 000 jeunes pendant l'été, un million au total sur l'année, dans 39 départements plus les futures zones franches. Les activités sont souvent des sports, ou des chantiers, mais quelques projets ont amené les jeunes en Afrique pour des activités de découverte et de solidarité. Les filles sont mieux représentées qu'antérieurement, et les 13-18 ans sont désormais acceptés. L'opération VVV est financée pour 20 % environ par l'État, et pour le reste par les collectivités locales et les associations.

(96) Cf. *Projet* (247), dossier : Tisser le social, automne 1996.

la cité (97). Marseille, ville port, ville paupérisée, symbolise son œcuménisme par le biais de «Marseille-Espérance», créé par la Ville pour constituer un espace de dialogue entre les dignitaires de ses différentes communautés religieuses; la Ville a transformé la friche de la Belle-de-mai, vaste friche industrielle en centre-ville, en espace d'expression culturelle où sont accueillis, parmi d'autres, des jeunes créateurs des quartiers Nord, elle soutient la fondation 3CI qui sert de tremplin à des micro-entreprises, elle abrite une association «Jeunes errants», qui apporte une aide aux mineurs isolés débarqués clandestinement, en provenance d'Algérie le plus souvent (98). Etc. L'inventaire est inépuisable. Il faut faire une mention spéciale pour le festival du cinéma des «peuples minorisés», à Douarnenez (petit port à l'extrême Ouest de la Bretagne), qui, après le cinéma des peuples berbères en 1995, consacre sa 19^e édition au cinéma des «Communautés immigrées en Europe».

D'autres acteurs déploient des actions un peu plus standardisées, en réseau, principalement dans les domaines de l'insertion économique, du logement, de la santé, ou de l'accompagnement scolaire. Ce peuvent être des départements (celui des Hauts-de-Seine, dirigé par Charles Pasqua (RPR), est parmi les plus actifs; celui de Seine-St-Denis (PC) a organisé un système d'aide médicale élargie accessible à tous, y compris aux personnes en situation irrégulière pour le séjour (99)), des grandes associations (comme la FAPII, en matière d'insertion par le logement), des entreprises aussi (Renault, notamment, pilote depuis 1992 une opération d'insertion dans dix bassins d'emploi (100)). La Fondation FACE («Agir contre l'exclusion»), de Martine Aubry, se signale en 1996 par l'intensification de son activité sur des opérations d'insertion économique, ainsi qu'en prévention auprès de préadolescents. Elle tire l'essentiel de son financement de concours privés.

L'essor de la médiation

C'est également selon une logique *bottom-up* qu'ont été initiées, dans les années quatre-vingt-dix, les premières actions mettant en œuvre une problématique de la médiation entre les habitants des quartiers défavorisés et les institutions. Il s'agissait au départ de montages pragmatiques, bricolés pour faire face à des problèmes récurrents identifiés au cours des réunions de détermination des projets de site dans le cadre de la politique de la ville. Comment «faire venir» les parents à l'école, comment calmer les jeunes dans les transports collectifs, etc., – des problèmes vus comme parasitant le fonctionnement des services, sans être pris en charge par ces services eux-mêmes. Des personnes connues dans le quartier et bien placées pour rendre le service voulu furent affectées à ces nouvelles missions d'interface, sous contrat aidé.

En 1996, le besoin de médiation entre les habitants des quartiers en difficultés et les services est reconnu et thématiqué, tant et si bien qu'il passe

(97) Voir le «gros plan» de Franck FREGOSI sur Strasbourg dans *AAN 1995*, p. 949-970. Voir aussi dans cette chronique *infra*, le rapport d'Etienne Trocmé sur l'implantation d'un institut de Théologie musulmane dans l'Université de Strasbourg.

(98) Voir *La Croix*, 29-11-96.

(99) Voir *Le Monde*, 20-4-96, qui rend compte de la protestation des médecins devant les propositions de la Commission parlementaire de lutte contre l'immigration clandestine.

(100) Voir *Le Monde*, 13-2-96.

pour un «gisement d'emplois» dans la lutte contre l'exclusion. Mais il reste couvert par des formules de travail précaire ou par le bénévolat, avec des particularités variables selon les endroits (101).

Parmi ces formules, celle de *femme-relais* a été encouragée, en 1993, par Simone Veil, alors ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, qui y voyait un instrument de l'intégration des femmes immigrées. Les *femmes-relais* sont des immigrées vivant dans le quartier ou le connaissant, bien adaptées, dotées d'un certain charisme, identifiées comme des *relais* possibles de l'action publique auprès de ses destinataires. A ce titre, certaines ont bénéficié de formations. Selon les cas, elles sont utilisées comme relais par l'école, ou se tiennent à disposition des autres femmes pour des consultations pratiques en matière de santé, de travail, etc. Une enquête en 1996 montre que leur utilité n'est pas mise en cause, tandis que leur statut demeure excessivement précaire et la perpétuation de leur mission incertaine (102).

Les *médiateurs jeunes* sont une autre forme répandue de la médiation, plus visible que la précédente et mieux protégée de la disparition à raison même de l'insécurité que font planer les jeunes qu'ils ont pour tâche de canaliser. Un tour de France à l'occasion d'un état des lieux trouve ainsi : des médiateurs de piscine et des médiateurs de bibliothèque, des médiateurs de rue et des animateurs-relais (qui vont à la rencontre des adolescents pour leur proposer des activités), des «correspondants de nuit», etc. Pierre Cardo, député-maire (PR) de Chanteloup-les-Vignes, a mis en place une équipe de jeunes chargés de sécuriser les transports urbains, les Messagers, gérés par une entreprise d'insertion (103).

Une troisième forme de médiation, qui se développe depuis 1993, franchit, elle, le stade de l'expérimental en 1996 puisqu'une circulaire interministérielle demande sa généralisation sous l'égide de la DIV. Il s'agit du *parrainage* vers l'entreprise, qui vise à aider les jeunes «en difficulté d'insertion professionnelle» (périphrase qui dissimule notamment les situations de refus d'embauche en raison de l'origine ethnique) à entrer en contact avec une entreprise et à s'y maintenir. Ici, le «parrain» est un bénévole en situation d'emploi (parfois un retraité), et il s'engage à titre individuel, aux côtés d'un jeune ou deux seulement. Il a pour rôle d'accompagner le jeune dans sa démarche. En pratique, il doit donner confiance tant au jeune qu'à l'entreprise, et sert de lien entre la structure qui a reçu le jeune en recherche d'insertion (mission locale, PAIO, association de formation) et l'entreprise. En 1996, 6 000 jeunes sont concernés, garçons et filles (dans 14 régions, et 127 réseaux), dont plus d'un tiers sont issus de l'immigration. A la fin de l'année, on enregistre un taux d'insertion satisfaisant, environ 60 % (104).

(101) Sauf en ce qui concerne la *médiation juridique*, impulsée au sein du ministère de la Justice, mais dont la visée n'est pas spécialement intégratrice. Il s'agit avant tout de prévenir la saturation des tribunaux.

(102) *Le Dauphiné Libéré*, 30-7-96, *Le Midi Libre*, 20-11-96.

(103) Voir *La Croix*, 20-11-96, *L'Événement du Jeudi*, 25/31-1-96. A Chanteloup se situe une des grandes cités en crise de la région parisienne, lieu du tournage du film *La Haine* de Mathieu Kassovitz.

(104) Cf. DPM, *op. cit.*, p. 37, *La Lettre du FAS* (49), 1997, *Libération*, 6-3-96. Le dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis sans diplôme du système scolaire ou rencontrant des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi, notamment ceux d'origine étrangère et ceux résidant dans les zones franches urbaines et les zones urbaines sensibles.

L'école et les enfants de l'immigration maghrébine

De nouvelles études sur la scolarité des enfants d'immigrés, notamment maghrébins, confirment qu'elle est moins défavorable qu'on ne le croit couramment. En revanche, l'ethnicité imprègne la vie scolaire. Elle appellerait une réponse éducative. Or, la réponse par la citoyenneté est à peine esquissée dans la « lutte contre violence » dans les établissements qui est mise en avant par le ministre. En outre, celui-ci évoque à nouveau le problème des foulards, et l'on reparle d'une loi sur la question.

Des statistiques et connaissances sociologiques nouvelles

En lien avec la tendance générale au renouvellement de l'approche statistique des processus d'intégration des immigrés en France (voir *supra*), deux chercheurs de la Direction de l'Évaluation et de la prospective (DEP, organe du ministère de l'Éducation nationale) rendent en 1996 une « étude d'ensemble » sur les scolarités des élèves étrangers ou issus de l'immigration (105). Leur échantillon comprend les quelque 18 000 élèves, de toutes origines, du panel d'élèves entrés en Sixième en 1989 suivis par la DEP durant leur parcours scolaire. L'interrogation directe des familles, réalisée par voie postale, leur a permis d'approcher la population des élèves issus de l'immigration à l'aide de cinq critères : la nationalité (en 2 ou 7 postes) (106), le lieu de naissance, le nombre d'années scolaires hors de France, l'ancienneté en France des parents, la langue parlée à la maison. L'environnement familial des élèves est également connu, ce qui permet de comparer les scolarités de ces élèves à celles de tous leurs condisciples, comme à celles des seuls élèves de mêmes situations familiales et sociales (selon un raisonnement « toutes choses égales par ailleurs »). Les résultats sont nuancés. L'étude de la scolarité à l'école élémentaire montre une tendance supérieure au redoublement, liée plus particulièrement à la naissance et à une scolarité partielle à l'étranger, tandis qu'il n'y a pas d'effet significatif de la nationalité détenue ni de la langue parlée à la maison. Aux épreuves nationales d'évaluation à l'entrée en Sixième (français et mathématiques), les performances moyennes des enfants concernés sont inférieures à celles de leurs condisciples, mais l'écart est faible. En raisonnant « toutes choses égales par ailleurs », cet écart disparaît en mathématiques, et demeure en français pour les garçons seulement, et faiblement. Analysés au bout de quatre ans de collège, les parcours de ces élèves s'avèrent encore une fois moins favorables en moyenne que ceux de leurs condisciples (redoublement plus fréquent, orientation au lycée général moins fréquente), mais les écarts sont plus faibles qu'à l'entrée en Sixième. En outre, si l'on raisonne « toutes choses égales par ailleurs », « le résultat est même plus

(105) *Les élèves étrangers ou issus de l'immigration dans l'école et le collège français. Une étude d'ensemble*, par Louis-André VALLET et Jean-Paul CAILLE, ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, Direction de l'Évaluation et de la Prospective, avril 1996, 153 p.

(106) Nationalité en deux postes : français/étranger ; nationalité en sept postes : français, maghrébin, autre africain, Europe du Sud, Asie du Sud-est, turc, autre. Dans cet échantillon, sur un total de 18 657 élèves, 1 456 sont de nationalité étrangère, dont 727 maghrébins. 3 683 élèves ont au moins un attribut étranger.

extrême : après quatre années au collège, la proposition d'orientation en second cycle long a été plus fréquente pour les élèves étrangers ou issus de l'immigration que pour leurs condisciples dont la situation familiale et sociale est semblable ». La différence est nette, notamment en faveur des filles, des originaires de l'Asie du Sud-est, et (c'est une surprise) en faveur des maghrébins. Des tests statistiques réalisés par les chercheurs pour expliquer ce résultat écartent une explication par le niveau de performance atteint. Ce serait plutôt la demande des familles qui serait à l'origine de la différence observée dans les orientations obtenues en fin de Troisième.

Ces résultats donnent un coup de fouet au débat entre chercheurs sur la position scolaire des jeunes issus de l'immigration. Une critique porte sur la pertinence du raisonnement « toutes choses égales par ailleurs » dans le domaine de l'éducation. Elle est soulevée par François Héran dans sa présentation générale d'une livraison de la revue de l'INSEE consacrée à « L'école, les élèves, et les parents » (107). En décomposant les facteurs, écrit Héran, l'étude de la DEP n'explique pas la « *perception synthétique des groupes humains où ces facteurs sont à l'œuvre* ». Car c'est le « *cumul des handicaps* » qui fait la spécificité de la condition actuelle des populations immigrées en France, une condition sociale et non naturelle assurément, mais qui pèse dans « *un univers comme l'école où les acteurs ne sont pas seulement des croisements de variables mais des établissements, des groupes d'élèves, des quartiers, des communautés* ». Cette objection revient à rappeler qu'il y a une différence entre le jeu des représentations sociales mobilisées par les acteurs sociaux, et le jeu des variables sociales discernables à l'analyse. On peut objecter au contradicteur, cependant, que cette différence est la base même de la sociologie durkheimienne, et n'infirme pas l'analyse en variables discrètes. Au contraire, l'étude de la DEP éclaire indirectement les conditions de validité de la représentation de l'immigration comme handicap. Une des conclusions qui se dégage de l'étude de la DEP est que, si puissante que soit la représentation négative de l'immigration dans le sens commun français, et si handicapante cette condition sociale, cela n'empêche pas qu'on voie émerger, au terme du collège, un effet en sens contraire, attribuable à une mobilisation particulière liée à l'immigration (un *certain* effet, la stratification sociale demeure de très loin le facteur explicatif principal). Ce facteur propre échappe au « sens commun » (qui n'est pas si « commun » que cela, par conséquent), et il avait échappé jusqu'ici à l'évidence statistique, quoique l'enquête MGIS ait observé chez les jeunes 20-29 ans issus de l'immigration algérienne une tendance à poursuivre des études longues. Ce facteur, le voilà prouvé, et surtout son effet final sur l'orientation mesuré à un moment crucial des carrières scolaires en France.

Plusieurs études de sociologie qualitative permettent d'avancer dans son explication. Les conflits qui se nouent dans les établissements autour de l'orientation ont en effet été repérés de longue date par les chercheurs. Jean-Pierre Zirotti est le premier sans doute à avoir discerné le refus de

(107) « L'école, les élèves, et les parents », *Économie et Statistique* (293), 1996-3, 158 p. Citations : p. 15 et 14.

l'orientation imposée chez des élèves issus de l'immigration algérienne, dès le début de années quatre-vingts. Discutant les résultats de la DEP, il analyse aujourd'hui leur ambition comme un mode conscient de «*résistance à la stigmatisation*». «*Il faut, pour maintenir un niveau d'aspiration élevé, que ces élèves conduisent une sorte de combat contre les catégorisations scolaires*» (108). Différents travaux apportent de l'eau au moulin de cette hypothèse. Ainsi, une partie de l'enquête Éducation de l'INSEE cherchait à connaître les jugements des collégiens et lycéens sur leur établissement. Dans l'ensemble, les élèves ont rejeté les images les plus négatives qui leur étaient proposées. Mais trois groupes se distinguent par la virulence de leurs critiques, dont les maghrébins d'origine (109).

Les ressources de cette résistance, les jeunes les trouvent selon toute vraisemblance dans leur milieu familial, et au-delà, logiquement, dans l'unité sociale où se constitue «*l'expérience collective de la stigmatisation et de la relégation, tant dans des quartiers que des établissements scolaires ou des classes socialement dévalués*», pour citer encore Zirotti. De fait, d'autres travaux récents montrent que l'ethnicité fonctionne de façon extensive comme principe de classification des individus et des espaces physiques ou sociaux en milieu urbain «*défavorisé*». Une enquête d'Eric Debarbieux dans quarante collèges, conduite dans le cadre d'un vaste appel d'offres sur la violence scolaire et publiée également en 1996, va jusqu'à conclure : «*La sociologie de la violence scolaire est sociologie de l'exclusion et de l'ethnicité*» (110). Il relève lui aussi, mais à partir du discours des enseignants cette fois-ci, la place que tient l'orientation comme enjeu de tensions entre les élèves et leurs familles et les agents scolaires, et l'ethnicisation du discours produit à ce propos.

Le caractère non pas seulement social mais aussi politique (micro-politique) de la saillance ou de l'atténuation des polarisations ethniques dans l'espace scolaire n'est pas encore bien étudié, mais il se dessine. Sur le fond d'une ethnicisation latente de la vie «*civile*», les établissements peuvent développer des interventions avisées, tendant à éviter que l'ethnicité ne soit mobilisée de façon perturbatrice et négative. Rarement. C'est plus souvent l'inverse : les travaux montrent la fréquence de processus de ségrégation entre établissements, ou internes aux établissements, dans lesquels les imputations ethniques jouent un rôle, de façon tacite mais connue de tous (111). L'étude de la DEP oblitère ces faits locaux et micro-locaux de ségrégation qui marquent aujourd'hui foncièrement l'expérience scolaire des «*élèves étrangers ou issus de*

(108) Jean-Pierre ZIROTTI, Pour une sociologie phénoménologique de l'altérité : la constitution des expériences scolaires des élèves issus de l'immigration, in *Jeunes issus de l'immigration. De l'école à l'emploi*, France AUBERT, Maryse TRIPIER, François VOURCH dirs., Paris, CIEMIL/Harmattan, 1997, p. 240-241.

(109) Cf. Olivier CHOQUET et François HÉRAN, Quand les élèves jugent les collèges et les lycées, *Économie et statistique*, op. cit., p. 107-124. Les deux autres groupes critiques sont formés d'élèves pour lesquels une explication en termes de résistance à la stigmatisation peut faire sens aussi : les élèves orientés en SES, et ceux qui se jugent d'un niveau inférieur à celui de leur classe.

(110) Eric DEBARBIEUX, *La violence en milieu scolaire. 1. État des lieux*, Paris, ESF, 1996, p. 123, et concl. p. 171.

(111) Voir par exemple les contributions de Catherine BERTHON et Jean-Paul PAYET à l'ouvrage dirigé par AUBERT et al.

l'immigration dans l'école et le collège français», pour reprendre le titre de l'étude : c'est la principale réserve que l'on peut opposer à sa pertinence empirique. Si la scolarité au collège des enfants d'immigrés, notamment maghrébins, se termine mieux que celle de leurs pairs français d'origine, c'est sur le fond d'une conflictualité soutenue.

Affichages ministériels : la violence et les foulards, encore...

Ces connaissances nouvelles n'ont pas d'écho dans les politiques conduites par le ministère. L'inscription de l'éducation dans le pacte de relance pour la ville est affirmée mais peu instrumentée, et la « crise des valeurs » n'est guère traitée que sous l'angle répressif.

L'école dans la politique de la ville

Bien que l'éducation constitue un volet des contrats de ville et soit incluse dans le « Pacte de relance pour la ville », on n'observe pas en 1996 de relance scolaire de la lutte contre l'exclusion. Certes, le bilan annuel du Pacte, effectué début 1997 (cf. *supra*), comporte un chapitre consacré à l'école, « *Rétablir l'égalité des chances scolaires* », mais les dix mesures qui y sont présentées sont la réunion hétéroclite de dispositions qui existent déjà et qui se poursuivent, d'engagements non programmés, ou de réaménagements administratifs de dispositions existantes. Les dispositions mentionnées sont parfois non spécifiques aux zones en difficulté, ou spécifiques mais non scolaires. Ainsi, l'opération « *École ouverte* », dont l'extension est mentionnée au premier rang des mesures, est un cadre d'animation d'été dans les quartiers défavorisés, qui utilise les locaux scolaires mais pas pour des apprentissages scolaires (112). L'aménagement des rythmes scolaires, mentionné également, concerne (à partir de septembre 1996) 170 sites-pilotes sous l'égide du ministère de la Jeunesse et des sports, mais un quart seulement relèvent de la géographie prioritaire de la ville. L'aide du FAS devrait permettre leur extension dans les zones franches urbaines en cours de création à ce moment (113). La relance d'une politique de santé scolaire, reconnue comme nécessaire, fait l'objet d'une promesse qui engage peu : un petit déjeuner pourra être servi aux enfants dans le cadre d'actions pédagogiques associant des écoles volontaires et les centres communaux d'action sociale, une convention nationale est passée à cette fin en octobre. Plus grave, la relance de la politique des zones d'éducation prioritaire, en instance d'évaluation et de reconfiguration depuis 1993, ne fait l'objet que d'un engagement d'harmoniser la nouvelle géographie des zones urbaines sensibles avec la carte des ZEP, « dans un délai maximum de trois ans » pour en faire des « *sites urbains prioritaires pour l'éducation* ». En attendant, c'est dans l'espace constitué par l'addition des ZEP et des ZUS que doit se déployer le nouveau dispositif des « *contrats locaux d'accompagnement scolaire* », cofinancé par la Caisse d'allocations familiales et par le FAS, qui réunira en un réseau mieux intégré et doté d'un cahier des charges clair l'ensemble des opérations d'ac-

(112) DPM, *Rapport d'activité 1996*, p. 28. L'opération a accueilli cette année 23 000 jeunes, surtout préadolescents, dans 169 établissements.

(113) *Pacte de relance pour la ville, État d'avancement, op. cit.*, p. 48.

compagnement scolaire qui ont pris leur essor depuis les années quatre-vingts. La circulaire interministérielle qui l'organise est datée du 30 juillet, les premiers groupes de pilotage départementaux sont en place fin 1996 (114).

Au total, donc, l'éducation occupe une place mineure dans la relance de la politique de la ville en 1996, tout comme c'était le cas dans les contrats de ville mis en œuvre depuis 1994. Une étude générale de Pascal Bavoux sur «*Le volet éducation des contrats de ville*» concluait qu'il n'y avait pas en ce domaine de problématique institutionnelle forte. «*Ce déficit n'est pas de la responsabilité des acteurs de terrain, qui développent les actions, mais de celle des institutions qui n'arrivent pas à leur proposer un cadre de référence suffisamment signifiant pour leurs actions*» (115). Sans surprise au vu du contexte politique, la réflexion sur une prise en compte plus adaptée de l'immigration n'y a pas de place. C'est pourtant en matière de communication avec les familles primo-arrivantes qu'un progrès est enregistré dans l'année. Sous l'égide de l'ONISEP, un ensemble de supports d'information audiovisuels et écrits sur l'école est mis au point. «*L'école au cœur de la vie*» est réalisé en cinq langues : français, arabe, turc, soninké et tamoul, et peut être mis à la disposition des familles par l'intermédiaire d'organismes-relais tels qu'écoles, associations, services municipaux.

La lutte contre la violence à l'école

A défaut d'un grand projet scolaire, c'est sur la lutte contre la violence que le ministre engage une action. Nul besoin d'expliquer l'objectif. Le thème a fait l'objet d'un rapport de l'Inspection générale en 1994, puis d'un appel à recherches sous l'impulsion conjointe des ministères de l'Intérieur (IHESI) et de l'Éducation nationale (DEP), et d'un premier plan de François Bayrou en 1995. Les annonces d'incidents se multiplient au début de l'année. Des syndicats de chefs d'établissement et d'enseignants pressent le ministre de passer aux actes. «*Il faut travailler à resanctuariser l'école*», reconnaît François Bayrou. Dans l'effervescence, il présente le 20 mars un nouveau plan contre la violence à l'école. Après opérationnalisation, celui-ci comprend dix mesures, jouant sur trois axes : encadrement des établissements, relation aux élèves et aux parents, et insertion des établissements dans leur environnement (116). Les mesures en question, encore une fois, ne sont pas toutes nouvelles ni de la compétence du niveau ministériel. Les dispositions envisagées en direction des élèves et de leurs parents ont été rabotées dans les tractations finales : il reste la demande de «*redynamisation de l'éducation civique*», accordée au nouveau programme qui se met en place au collège en référence aux notions de «*personne humaine*» et de «*citoyen*» (117); et une demande de «*renforcement du dialogue avec les parents d'élèves*», sans création de droits ou devoirs nouveaux. Les mesures neuves sont la création d'une contravention d'intrusion dans les établissements scolaires, introduite dans le code pénal, et la création d'une cellule d'audit et de soutien aux enseignants dans chaque rectorat.

(114) *Ibidem*.

(115) Cité dans *Ville & Quartiers* (3), juin 1996, p. 12 (revue trimestrielle de la DIV).

(116) Voir *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* (13) du 28-3-96 et (23) du 6-6-96, *Le Monde*, 19-3-96 et 11-9-96.

(117) Applicable en classe de Sixième à compter de la rentrée scolaire 1996-1997.

A la rentrée, l'actualité vient réactiver cette thématique sur un mode plus politique. Trois morts violentes s'enchaînent fortuitement : le 15 août à Dax, un lycéen tue son professeur par rancune, le 9 septembre à Marseille c'est le meurtrier gratuit de Nicolas (cf. *supra*), et le 17 septembre à Montereau un collégien est tué accidentellement par balle par un de ses camarades. Le ministre engage immédiatement toutes les écoles à cesser les cours le vendredi matin 20 septembre pour des débats ou autres activités sur la violence. Malgré la précipitation, ce moment se passe bien dans l'ensemble, – investi tant par les enseignants que par les élèves pour une réflexion sur le respect, le racisme, la démocratie (118). En novembre, l'organisation lycéenne FIDL reprend le flambeau, en s'appuyant sur les élus lycéens aux Conseils académiques de la vie lycéenne. Deux affiches sont composées et diffusées en grand nombre dans les établissements, avec le soutien du ministère. L'une montre, sur fond noir, le visage de Nicolas avec un slogan : « *Nicolas, tué d'un coup de couteau, comme ça...* ». La seconde présente un tableau noir couvert d'insultes (« *nique ta mère* », « *fils de pute* », etc.) et énonce : « *Plus puissant que la violence, le respect* ».

Ce sursaut a-t-il joué comme catharsis? Une certaine détente s'observe sur ce dossier en fin d'année, en même temps que les travaux des équipes de recherche contractualisées sur la question, présentés une première fois au cours d'une université d'été courant juillet, essaient dans les médias. Ils amorcent un recadrage du débat. « *Revenir à la discipline d'antan ne résout rien* », affirme ainsi le *Nouvel Observateur* du 19 au 25 décembre, dans une mise au point fort didactique, « *Dix vérités et erreurs sur la violence à l'école* ». « *La violence grave augmente, mais l'école n'est pas à feu et à sang* ». C'est la société qui est malade de l'exclusion. Cependant « *l'école elle-même peut être violente* ». D'ailleurs, « *les relations entre les parents et l'Éducation nationale sont détestables* », souligne un médecin de la MGEN cité par le magazine. Les enseignants aussi sont parfois violents et peuvent se livrer à des propos xénophobes. « *Verdict des chercheurs : la lutte contre la violence ne peut que se gérer localement* ». (...) « *Il faut redonner du sens à l'école* ».

Les foulards : dernier face-à-face entre prohibitionnistes et Conseil d'État

La série d'arrêts rendus en 1995 par le Conseil d'État a précisé les conditions et bornes de l'exercice de la liberté de conscience reconnue aux élèves dans l'espace scolaire. Les jeunes filles sont autorisées à porter un foulard en signe de leur religion dans la limite où elles ne gênent pas le fonctionnement des établissements et ne font pas de prosélytisme. « *Le principe est celui de la liberté encadrée d'exceptions. Le règlement des situations conflictuelles s'effectue au cas par cas en fonction des principes énoncés* » (119). Cette position juridique tranche avec l'idéologie dite républicaine de la laïcité. Plusieurs instances nationales, publiques ou para-publiques, poursuivent l'élaboration philosophique et politique de la laïcité ainsi conçue. En 1996, la Commission nationale

(118) Voir par exemple *Le Monde* 22/23-9-96.

(119) Anne SAUVAYRE, La jurisprudence dans les affaires de foulard, in Conseil national pour l'intégration des Populations immigrées, *La laïcité à l'école, Contributions et avis*, oct. 1996, p. 20. Sur ce contexte, voir nos développements dans les chroniques 1994 (p. 874-878 : « La laïcité du juge et celle du politique ») et 1995 (p. 927-931 : « Quelle est la loi de l'école républicaine? »).

consultative sur les droits de l'homme rend compte de ses travaux sur la laïcité dans son rapport annuel. Pour sa part, le Conseil national pour l'intégration des populations immigrées (CNIPI) conclut les travaux de son groupe de travail sur la laïcité, présidé par Saïd Bouziri, par un avis en date du 26 février sur « *la pratique de la laïcité à l'école* » (120). Il se prononce pour « la modification de la circulaire du 20 septembre 1994 ». « *Ce texte ne devrait viser que les comportements (prosélytisme, absences) et être plus précis sur l'interdiction. Cela aurait un double avantage : une application plus aisée et l'absence de discrimination sexiste* », précise-t-il.

Néanmoins, cette position n'est toujours pas reçue dans les milieux politiques, pas plus à gauche qu'à droite. La position prohibitionniste demeure forte notamment au sommet de l'État – le président de la République a fait connaître à plusieurs reprises son hostilité au port du foulard –, et dans l'appareil scolaire. L'Éducation nationale a mis en place à l'échelon central deux médiatrices qui se consacrent à dissuader les jeunes filles de porter le voile ; elles sont relayées dans certains rectorats par des chargées de mission. Sur deux ou trois mille jeunes filles (les chiffres sont passablement flous (121)) qui auraient porté le foulard en classe en 1993, elles ne seraient plus aujourd'hui que trois cents. Il y aurait eu entre 150 et 250 exclusions. Une centaine d'affaires sont allées au contentieux, trente exclusions ont été jugées légales, une cinquantaine annulées, mais seules quinze à vingt élèves ont été effectivement réintégrées dans les établissements (122). Des équipes pédagogiques, discrètement soutenues par les rectorats, ont parfois passé outre aux décisions de la justice.

Une enquête réalisée par Anne Sauvayre, rapporteur du groupe de travail du CNIPI, dans le quartier du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie à la rentrée 1995-1996, met en lumière le caractère socialement construit des affaires de foulards et la complexité des situations concrètes (123). Le Val-Fourré est une très grande ZUP de 26 000 habitants, à plus de 50 % étrangers ou d'origine étrangère, notamment marocains (40 % des étrangers). Le quartier est doté d'une mosquée depuis 1979. Les trois collèges du quartier (dont l'un vient d'ouvrir) accueillent presque exclusivement un public d'origine immigrée, tandis que le lycée est plus mêlé. Il y a eu une dizaine de filles portant foulard dans chacun des établissements depuis les années quatre-vingts, leur nombre augmentant après la médiatisation de l'affaire de Creil (1989), pour se caler à 20-25 par établissement, sans qu'il y ait d'indices d'une entreprise islamiste, – tels que prosélytisme, contestations du contenu de certains cours, encadrement des filles par les garçons, ou demande de lieux de prière. La circulaire

(120) CNCDDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme), *Rapport 1995. La Lutte contre le racisme et la xénophobie*. Paris, La Documentation française, 1996. Conseil national pour l'intégration des populations immigrées, *La laïcité à l'école, Contributions et avis*, op. cit.

(121) 3 000 dit le ministère, en réponse à une question d'Alain Griotteray (*Assemblée nationale, Questions écrites*, 21 avril 1997), 2 000, dit une des médiatrices nationales, interviewée par le *Nouvel Observateur*, 14/20-11-96.

(122) Chiffres compilés par Anne SAUVAYRE, La jurisprudence dans les affaires de foulard, in CNIPI, *La laïcité à l'école*, op. cit., p. 21, et *La Croix*, 7-11-96.

(123) SAUVAYRE (A.), La pratique de la laïcité à l'école – Le foulard dans les collèges et lycées de Mantes-la-Jolie, in CNIPI, *La laïcité à l'école*, op. cit., p. 27-57.

Bayrou du 20 septembre 1994 trouve les chefs d'établissement décidés à agir de concert. Ils convoquent leurs conseils d'administration à la même date pour adopter l'additif proposé par le ministre. S'engage alors dans chaque établissement un processus de confrontation qui va aboutir rapidement à l'exclusion de 15 jeunes filles – 7 du lycée, 6 d'un des collèges, 2 d'un autre et aucune du troisième (toutes les élèves exclues sont marocaines, sauf une lycéenne d'origine algérienne). 13 recours seront ensuite déposés au Tribunal administratif, lequel confirmera les exclusions. Telle est la situation à l'automne 1995. L'enquête fait valoir la relative absence de tensions avant la réunion des CA, la variabilité des options des syndicats enseignants sur la conduite à tenir (et le clivage interne sur ce point du syndicat national des enseignants du second degré, le SNES), puis, lors du conflit, le partage des jeunes filles entre le compromis et l'obstination. L'épisode de la protestation au lycée a été abondamment couvert par les médias car la résistance des lycéennes (elles étaient 24 au début) y a pris pendant une semaine (du 3 au 10 octobre 1994) les formes des luttes ouvrières (comité de soutien, pétition, grève des cours, et manifestation), avec le concours d'un groupuscule d'extrême-gauche extérieur à la ville. Mais cette effervescence n'a été qu'un feu de paille. Pour finir, la plupart des jeunes filles ont accepté un compromis avec leur établissement. Les autres suivent l'enseignement à distance, dans l'isolement. Des professeurs volontaires pour les accompagner n'ont-ils pas trouvé de local pour se réunir. Deux des jeunes filles sont mariées. Une poignée se sont radicalisées et se sont rapprochées de la mouvance de l'UOIF. Le quartier n'a pas réagi (le Consulat du Maroc y aurait veillé), la mosquée a exercé un embryon de médiation. Au total, donc, les rouages du contrôle social ont fonctionné, tant au sein de l'école que dans ce grand quartier, haut lieu de la crise urbaine. Un an après les faits, plus aucune fille ne porte son foulard dans les établissements scolaires de Mantes-la-Jolie. La laïcité y a-t-elle gagné? Ce n'est pas en ces termes en tout cas que la dynamique locale a été décryptée par les habitants, c'est en termes de reconnaissance et d'«*intégration*». «*Derrière les affaires de foulard, tout le monde lit la peur et l'incompréhension face à l'islam*» (124).

Début novembre a lieu une brusque résurgence de la campagne prohibitionniste. L'occasion est fournie par la perspective des ultimes décisions du Conseil d'État en appel dans ces affaires. La réforme du contentieux prévoit en effet le transfert intégral des compétences d'appel aux Cours administratives d'appel, en région. Alain Finkielkraut, Guy Coq s'expriment dans les médias, le Parti radical (UDF) demande l'ouverture d'un débat au Parlement, le député (RPR) Ernest Chemière dépose une proposition de loi à l'Assemblée. Par ailleurs, le syndicat FO repart à l'attaque, à l'approche des élections professionnelles. Le 6 novembre, il organise une manifestation à Albertville (Savoie) avec le soutien de la FEN. Deux élèves d'origine marocaine (l'une détient la nationalité française) portant foulard viennent d'être réintégrées au lycée par jugement du Tribunal administratif, et deux autres élèves gardent maintenant leur voile en classe. Le leader des enseignants demande un référendum, pour

(124) *Ibid.*, p. 57.

«*refonder l'école sur le socle de la laïcité*». Fin novembre, au lycée Racine à Paris, trois professeurs (FO) d'une classe de terminale refusent de faire leurs cours devant une élève qui garde son foulard, elle sera contrainte de s'inscrire au télé-enseignement pour ces enseignements. Le 27 novembre, le Conseil d'État rend ses arrêts. Les exclusions scolaires de 23 jeunes filles sont confirmées, pour cause de troubles causés dans l'établissement (cas notamment de 17 élèves du lycée Faidherbe de Lille, soutenues par la Ligue islamique du Nord) ou pour absentéisme (3 collégiennes de Tourcoing, qui manquaient les cours d'éducation physique). En revanche sept mesures d'exclusion sont annulées car «*mal fondées en droit*», et l'État devra verser une réparation financière. *Le Figaro* dénonce une jurisprudence «*en contradiction flagrante avec la mission d'intégration de l'Éducation nationale*» (125). Tandis que le projet de loi Debré sur l'immigration est en discussion au Parlement, le *lobbying* s'intensifie en fin d'année, avec le soutien du chef de l'État, en faveur d'une nouvelle loi qui régirait l'intégration républicaine. Une loi improbable, encore.

Actualité de l'islam de France en 1996

Le départ de Charles Pasqua du ministère de l'Intérieur en 1995 et son remplacement par Jean-Louis Debré a consacré le retour à une vision pragmatique de l'islam hexagonal qui s'est traduite dans les faits par la remise en cause du monopole accordée à la Mosquée de Paris. Pour la première fois, à l'occasion de l'*Aid el Fitr* (fête du fin du ramadan), des membres du gouvernement se sont rendus à la Mosquée d'Évry (Essonne) (126) marquant ainsi une prise de distance officielle avec les dirigeants de l'Institut musulman de Paris. Cette politique de «*rééquilibrage culturel*» annoncée par le nouveau ministre, dès sa nomination, a favorisé l'apparition d'une dissidence au sein même de l'entourage du recteur Dalil Boubakeur avec la création d'un Haut Conseil des Musulmans de France (HCMF) (127) qui s'est fixé pour principal objectif *d'assainir l'islam* dans l'Hexagone et de lui donner *une représentation légitime*.

En dehors des traditionnelles luttes d'influence entre les grandes fédérations et organisations islamiques, l'année 1996 est surtout dominée par la campagne de «*moralisation*» du HCMF et par les débats contradictoires autour du projet de création d'un cursus universitaire de théologie musulmane.

(125) *Le Monde*, 8-11, 29-11, 3-12-96, *Le Figaro*, 28-11-96.

(126) La visite a lieu le 20 février 1996. La délégation officielle comprenait Éric Raoult (ministre délégué à la Ville et à l'Intégration), Roger Romani (ministre des Relations avec le Parlement), Jean Kahn (président du Conseil représentatif des institutions juives de France) et Christian Delorme (prêtre, chargé des relations avec l'islam dans le diocèse de Lyon). Cf. Henri TINCQ, «*M. Raoult se rendra à la mosquée d'Évry pour la fin du ramadan*», *Le Monde*, 20-2-96.

(127) Parmi les initiateurs du HCMF figurent des anciens «*alliés*» de Dalil Boubakeur, tels que Khadija Khali (présidente de l'Union française des femmes musulmanes), Abderrahmane Dahmane (directeur de *Radio France-Maghreb*), Embarek Kari (conseiller régional RPR d'Ile-de-France) Rachid Kaci (président de l'association Démocratia) et Mohammed Mebtoul (réalisateur de l'émission télévisée «*Connaitre l'Islam*»). Cf. *AAN 1995*, p. 940 et s.

« *Assainir et moraliser l'islam de France* »

Créé le 15 décembre 1995, le Haut Conseil des Musulmans de France s'est très rapidement saisi du dossier de la formation des cadres religieux et des imams pour en faire son cheval de bataille face à une Mosquée de Paris, incapable de fournir un bilan précis en ce domaine (128). Dès le début de l'année 1996, le HCMF s'est doté d'une structure spécifique, le Conseil national des imams (CNI), dont la mission est de former des ministres du culte « *dans la stricte orthodoxie de l'islam et dans le respect scrupuleux des valeurs républicaines.* »

Il est vrai que la Mosquée de Paris, depuis la proclamation de la *Charte du Culte Musulman en France* (129) en décembre 1994, a largement instrumentalisé la question de la formation d'imams de nationalité française, afin de se démarquer des autres organisations musulmanes, accusées à tort ou à raison, d'allégeance aux puissances étrangères (130) ou de connivence avec les mouvements islamistes. Avec l'institution du Conseil national des imams, la Mosquée de Paris se trouve attaquée sur son terrain (la promotion d'un islam national français) et confrontée à ses propres contradictions (la relation honteuse avec les États d'origine). D'entrée, les responsables du HCMF choisissent de porter leurs critiques sur les relations ambiguës de la Mosquée de Paris avec le régime d'Alger, appelant les musulmans de France à s'affranchir de la « tutelle étrangère » et à rompre définitivement avec l'« islam consulaire » du Recteur Boubakeur : « *C'est le défaut de légitimité démocratique qui maintient Dalil Boubakeur dans cette dépendance contraire à ses proclamations. La Mosquée de Paris n'a donc ni l'autorité ni les moyens de convoquer un nombre suffisant de délégués pour une réunion devant créer un Conseil supérieur des mosquées* (131) ! *Quelle farce ! Dalil Boubakeur n'est qu'un pantin discrédité qui fait honte à la communauté musulmane de notre pays* » (132).

La campagne de moralisation du HCMF vise également les autres grandes associations musulmanes de l'Hexagone, notamment la Fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF), accusée d'allégeance au royaume du Maroc et l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), soupçonnée de soutenir le mouvement islamiste tunisien, *Ennahada* : « *En vérité tout le monde sait que la multipolarité de la représentation musulmane en France n'est que la projection du financement extérieur de ses activités. Tant que des officines étrangères feront fonction de principaux pourvoyeurs de fonds, les allégeances*

(128) Cf. La requête des élèves-imams de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris datée du 23 mars 1994 : « *Les carences de cet Institut ont fini par ne laisser présente qu'une poignée d'élèves (5 au maximum, si les feuilles de présence sont honnêtement remplies)* », citée par *Islam*, organe de l'Islam de France, n° 6, 1-10-96.

(129) Voir dans notre chronique 1994, le développement consacré à « La Charte de toutes les divisions : le leadership de la Mosquée de Paris de plus en plus contesté », p. 897-901.

(130) Cette surenchère nationaliste et patriotique peut apparaître surprenante quand on sait que l'Institut musulman de la Mosquée de Paris est financé principalement par des subsides de l'État algérien.

(131) Pour répliquer aux initiatives du HCMF, Dalil Boubakeur (Mosquée de Paris) et Kamel Kebtane (Mosquée de Lyon) ont annoncé, le 16 août 1996, la création d'un Conseil Supérieur des Mosquées de Paris.

(132) Abderrahmane DAHMANE, « L'islam « consulaire » de Dalil Boubakeur... », *Islam*, n° 6, op. cit.

des bénéficiaires en découleront plus ou moins fatalement. On ne changera pas cette donnée de fait avec des proclamations » (133).

Pour résoudre cette crise permanente de la représentation de la communauté musulmane, le HCMF propose de s'inspirer de l'organisation des autres cultes, reprenant en cela l'idée avancée depuis une dizaine d'années par des universitaires français comme Mohammed Arkoun et Bruno Étienne : « *Du côté de la communauté, il faut dégager l'instance légitime de représentativité comme condition d'accès au statut de partenaire majeur de la vie publique, à égalité de principe avec les catholiques, les juifs ou les protestants* » (134). Aussi, plaide-t-il pour l'instauration d'un *bicéphalisme* de la représentation communautaire, distinguant clairement l'instance spécifiquement culturelle de l'instance civile.

Dans cette perspective d'assainissement de l'islam hexagonal, le HCMF a directement soutenu les initiatives d'un collectif d'associations musulmanes de la région parisienne, cherchant à prendre le contrôle de la Mosquée d'Évry et à se débarrasser de son recteur, Khalil Merroun, président de l'Association culturelle des Musulmans d'Ile-de-France (ACMIF), affiliée à la FNMF. Au cours de l'été 1996, les membres du collectif conduits par l'aumônier musulman de la prison de Fleury-Mérogis (Essonne), Laredj Nizar, ont occupé physiquement les locaux de la mosquée et organisé de nouvelles élections, affirmant leur volonté de promouvoir une gestion « démocratique » et « transparente ». Un mois après avoir été « délogé », Khalil Merroun tentera de reprendre possession de « son » lieu de culte, en mettant en œuvre une expédition punitive qui se soldera par plusieurs blessés. En septembre, l'affaire de la Mosquée d'Évry est portée devant le juge des référés du Tribunal Administratif qui doit se prononcer sur la validité des élections du mois d'août.

Derrière le dynamisme d'une campagne publique axée sur les thèmes de la « morale » et de la « transparence démocratique » (135), le HCMF éprouve des difficultés à maintenir son unité de façade. Tout au long de l'année, le Haut conseil est traversé par de nombreux conflits internes entraînant les démissions successives de plusieurs de ses membres-fondateurs, comme Rachid Kaci (Démocratia, proche de Charles Pasqua), Embarek Kari (conseiller régional RPR d'Ile-de-France) et surtout, Mohammed Mebtoul (réalisateur de l'émission « Connaître l'Islam », élu à la présidence du HCMF en décembre 1995, contraint de céder sa place à Abderrahmane Dahmane (ancien directeur de *Radio-France Maghreb*).

Soixante-dixième anniversaire de la Mosquée de Paris sur fond de restructuration et de grève générale

Au cours de l'été, l'Institut musulman de la Mosquée de Paris a fêté le soixante-dixième anniversaire de sa création. En effet, l'Institut avait été

(133) Abderrahmane DAHMANE, « Que veut le Haut conseil des musulmans de France ? », *Islam*, n° 6, cit. Nous publions en annexe le texte dans sa version intégrale.

(134) *Ibid.*

(135) A l'actif du HCMF, il faut signaler également l'organisation, le 10 mai 1996, d'une manifestation de soutien aux sept moines trappistes enlevés par le GIA et la rédaction d'une lettre adressée à la presse algérienne, réclamant leur libération. Simultanément, le Conseil national des imams, émanation du HCMF, a émis une *fatwa* (opinion d'un *mufti* considérée comme légale), jugeant « illégale » l'enlèvement des sept religieux.

inauguré officiellement le 16 juillet 1926, en présence du président de la République, Gaston Doumergue, du sultan du Maroc, Moulay Youssef, et de dignitaires du monde arabo-musulman, venus pour l'occasion, du Maghreb, d'Égypte, de Syrie, d'Afrique noire et même d'Extrême-Orient. Considérant qu'elle se devait de jouer, à l'échelle mondiale, le rôle de « grande puissance musulmane », la République française entendait rendre hommage au sang versé par « ses » soldats musulmans sur les champs de bataille. Ainsi, l'idée d'un lieu de culte dans la capitale avait pris corps dès les lendemains de la Grande guerre. À l'origine de ce projet ambitieux, le Parlement français avait voté, le 19 août 1920, une loi mettant à la disposition de la Société des Habous (136) des Lieux Saints de l'Islam un crédit de 500 000 francs pour fonder un institut. Cette société, créée en 1917 avec l'encouragement du gouvernement français, avait pour programme *d'organiser dans l'Afrique du Nord le pèlerinage annuel à la Mecque (Hadj), d'en réglementer les conditions et d'assurer aux pèlerins, secours, sécurité et hygiène au cours de leur voyage au Hedjaz* (137). Le comité de patronage de l'Institut musulman de Paris réunissait, à l'époque, presque toute l'élite politique, économique et militaire française, comme Alexandre Millerand, président de la République, Léon Bourgeois, Président du Sénat, Raoul Peret, président de la Chambre des Députés, mais aussi des grandes figures de la III^e République comme Raymond Poincaré, Paul Deschanel, Louis Barthou, Albert Sarraut, sans oublier les maréchaux Foch, Pétain, Lyautey et Franchet d'Esperey. La Société elle-même était présidée par Si Kaddour Ben Ghabrit, consul général honoraire, assisté par des dignitaires musulmans (caïds, *qadis* et *oukils*) d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et du Sénégal.

Sur le plan du financement, la Société des Habous avait lancé une souscription générale, gérée par le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie qui disposait de nombreuses succursales en France, en Afrique et en Orient.

De son côté, le Conseil municipal de Paris avait décidé, à l'unanimité, de faire donation perpétuelle et gratuite des terrains nécessaires à la construction de la Mosquée et de l'Institut, à proximité du Jardins des Plantes : « *Cette libéralité est d'autant plus précieuse, en dehors des sentiments qu'elle décèle, que la réalisation de notre projet exige des capitaux importants. Le don de la Municipalité de Paris a justement touché, dans leur cœur, les Musulmans de l'Afrique du Nord et l'Islam entier y fut sensible* » (138).

Soixante-dix ans après l'inauguration de l'Institut musulman de Paris, son recteur actuel, Dalil Boubakeur, présente un plan de restructuration, placé sous le signe de la « conquête de l'autonomie financière » (139). Le projet est confié à Majhoub Bentarabia, ancien directeur de *Radio Orient* et nouveau secrétaire général de la Société des Habbous, élu par l'assemblée générale du

(136) Donations pieuses.

(137) Extrait de la plaquette du projet de mosquée et d'Institut musulman de Paris, éditée par la Société des Habous des Lieux Saints de l'Islam. Cette plaquette est reproduite *in extenso* par A. Boyer dans son ouvrage *L'Institut musulman de la Mosquée de Paris*, Paris, CHEAM (diffusion Documentation française), 1992.

(138) Kaddour BEN GHABRIT, extrait de la plaquette originale du projet.

(139) Le budget annuel de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris proviendrait à 70 % de subventions de l'État algérien.

2 mars 1996. Le plan de restructuration prévoit entre autres de tripler les revenus directs de services de la Mosquée de Paris (vente de livres, visites payantes, expositions...) et de développer la signature de conventions avec les abattoirs, afin de prélever une taxe sur la viande *hallal* (licite). Son annonce provoque une vive réaction de certains salariés de l'Institut qui décident de créer une section syndicale CFDT, présidée par le Docteur Raïs (responsable des affaires culturelles à la Mosquée) et de déclencher, le 18 avril, une grève du personnel pour «*dénoncer les dysfonctionnements graves et répétés qui affectent l'organisation du travail : autoritarisme, intimidations, refus de concertation, visite d'huissier sans mandat de justice pour expulser un salarié... Nous ne demandons rien de plus que le respect du droit du travail en vigueur en France*» (140).

Cette mobilisation dans l'enceinte même de la Mosquée de Paris réactive la polémique sur le caractère autoritaire et personnel de la gestion du recteur Dalil Boubakeur et sur ses liens trop «*étroits*» avec le régime algérien. Elle est aussi révélatrice des fortes aspirations au pluralisme qui traversent aujourd'hui les principaux centres de décision et de diffusion de l'islam en France.

L'offensive du Front national contre la Mosquée Adda'wa

Le 29 janvier 1996, la Mairie de Paris a donné son accord pour la construction d'une nouvelle mosquée dans la capitale à la place d'une ancienne salle de prière étroite et vétuste, située au 39 rue de Tanger dans le XIX^e arrondissement. Le projet a été directement soutenu par le maire socialiste de l'arrondissement, Roger Madec et par celui du XVIII^e, Daniel Vaillant, proche de Lionel Jospin. En novembre, la préfecture de police de Paris a confirmé l'autorisation.

Le premier lieu de culte musulman dans le quartier avait été aménagé par l'Association Culturelle Islamique, fondée en 1967 par des primo-migrants. Implanté à l'origine au 15 rue de Belleville dans le XIX^e (1967-1974), il fut ensuite accueilli dans une église mise à la disposition des fidèles par le père Pierre Loubier (1974-1979), avant de se fixer définitivement au 39 rue de Tanger dans une usine désaffectée. Avec la Mosquée de Paris, la mosquée *Adda'wa* (L'Appel) est considérée aujourd'hui comme l'un des principaux lieux de culte musulman de la capitale, avec une fréquentation d'environ 3 000 pratiquants les vendredis et les jours de fête. Animée par le recteur Larbi Kéchat (141), elle organise de nombreuses activités culturelles et culturelles (conférences, cours d'arabe, cours d'histoire et de civilisation...) s'adressant aux enfants, aux adolescents et aux adultes musulmans, mais aussi aux laïcs et aux croyants des autres religions. Les responsables de la Mosquée *Adda'wa* entretiennent d'ailleurs des relations très confraternelles avec les représentants de l'Église catholique.

(140) Entretien du Dr Raïs à *CFDT Magazine*, n° 217, juillet-août 1996.

(141) Larbi Kéchat a fait partie des 26 personnes assignées à résidence à Folembray (Aisne) en août 1994. Considéré comme un musulman modéré et ouvert au dialogue avec les autres religions, il a alors reçu le soutien de nombreuses personnalités laïques, chrétiennes, juives et musulmanes. Voir *AAN 1994*, et la biographie de Larbi Kéchat, dans *AAN 1995*, p. 947.

Les anciens locaux ne permettant plus d'accueillir les fidèles, conformément aux normes d'hygiène et de sécurité, un nouveau projet a été déposé. Conçu par l'architecte Dominique Carril, il prévoit un édifice de 2 200 m², comprenant sur sept étages, une salle de prière, un restaurant *halla*, une cafétéria, une bibliothèque franco-arabe, des lieux de réunion, des bureaux administratifs, des logements de fonction pour les ministres du culte et un jardin.

Dans le cadre de sa stratégie de diabolisation de l'islam, érigé en symbole de l'« invasion immigrée », le Front national réagit immédiatement à la décision de la Mairie de Paris, en appelant ses militants et ses sympathisants à se mobiliser contre le projet Adda'wa, sous le slogan à forte connotation populiste, « *des logements, pas de mosquée* ». La manifestation rassemble environ 300 personnes, en présence d'élus du parti lepéniste, parmi lesquels Martine Lehideux, conseillère régionale et vice-présidente du FN et Xavier Voute, conseiller frontiste du XIX^e arrondissement. Le maire PS, Roger Madec, refuse catégoriquement de recevoir la délégation du FN.

En novembre, le parti de Jean-Marie Le Pen appelle à une nouvelle manifestation contre le projet de mosquée, conduite cette fois-ci par Jean-Yves Le Gallou, conseiller régional d'Ile-de-France, proche de Bruno Mégret.

Malgré ces mobilisations ponctuelles anti-musulmanes, encouragées par le FN, il semble se dégager chez les leaders politiques français un certain consensus autour de l'idée de la nécessaire intervention des pouvoirs publics pour aider les musulmans à organiser leur culte (142), même si des considérations électoralistes les conduisent souvent à oublier leurs engagements à l'égard de leurs « électeurs musulmans ». Ce paradoxe fut au cœur de la « méthode Pasqua » (1993-1995) (143) qui, tout en défendant le projet d'un islam français, jouait très largement sur le registre sécuritaire de la « menace islamiste ».

Un cursus de théologie musulmane à l'Université française ?

Au début de l'année, le professeur Étienne Trocmé a été mandaté par le président de l'Université de Strasbourg pour la rédaction d'un rapport sur le projet de création d'un premier cycle de théologie musulmane. En 1988, E. Trocmé avait déjà été l'auteur d'un rapport plaidant pour l'introduction de la théologie musulmane dans l'enseignement supérieur. Le ministre de l'Intérieur de l'époque, Pierre Joxe, n'avait pas donné suite à cette proposition.

Remis en novembre, le nouveau document, d'une dizaine de pages, propose la création d'un DEUG sur le modèle des cursus théologiques des facultés catholiques et protestantes (144). Le cursus comprendrait à la fois des

(142) Le 16 février, la municipalité de Créteil dans le Val-de-Marne a voté une subvention pour la construction d'un troisième lieu de culte musulman de la ville, situé dans le quartier de la Brèche. A Montpellier dans l'Hérault, la municipalité à majorité socialiste a subventionné à hauteur de 2,3 millions de francs l'aménagement de la « Salle Avicenne », lieu de culte musulman qui comprendrait une salle de classe, une bibliothèque et une salle de sport. Cf. Sylvia ZAPPI, « L'attitude des municipalités envers l'islam commence à évoluer », *Le Monde*, 21-2-96.

(143) Voir dans notre chronique 1993, le développement sur « La « nouvelle politique » du ministère de l'Intérieur », p. 771 et sq.

(144) Sur la question de l'islam en Alsace-Moselle, cf. le « Gros Plan » de Franck FREGOSI, *AAN* 1995, p. 941-970.

disciplines islamiques, telles que l'exégèse coranique, la *Sunna* (coutume normative légale) ou l'histoire de la civilisation musulmane, mais aussi des disciplines « profanes », comme l'apprentissage des langues étrangères et l'histoire comparée des religions.

Le rapport Trocmé suscite un débat contradictoire chez les « spécialistes » et les universitaires travaillant sur le monde arabo-musulman et sur les questions de laïcité.

Si les professeurs Mohammed Arkoun, Ali Mérad et Bruno Étienne ont approuvé le projet dans ses grandes lignes, d'autres intellectuels français se sont montrés plus réservés quant à la création d'un tel cursus au sein de l'Université.

Chercheur au CNRS et professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris, Gilles Kepel (145) défend une position pragmatique inspirée de la « neutralité axiologique » de Max Weber : « *Le savant doit refouler les sentiments qui le lient à l'objet, les jugements de valeur qui surgissent spontanément en lui et commandent son attitude à l'égard de la société, celle d'hier qu'il explore et celle d'aujourd'hui qu'il désire, quoi qu'il en ait, sauvegarder, détruire ou changer* » (146). Bien qu'il reconnaisse l'existence de demandes de connaissances et de savoirs spécifiques sur l'islam de la part des nouvelles générations maghrébines installées en France, le politiste parisien refuse de cautionner l'introduction d'un cursus de théologie musulmane dans les enseignements universitaires, au nom du respect du principe de laïcité : « *En les prenant en compte aujourd'hui, l'université peut faire œuvre utile. Mais elle ne peut répondre à l'ensemble des besoins. Car si elle dispense des savoirs et des connaissances sur l'islam, elle n'a pas vocation à transmettre un dogme de vérité. Elle étudie l'islam de manière contradictoire et complexe et doit avoir, envers ce domaine d'étude, les mêmes exigences épistémologiques que pour tout autre (...)* » (147). Pour G. Kepel, il est clair que le rapport Trocmé suscite un faux-débat à partir d'un cas particulier, celui de l'Alsace-Moselle sous statut concordataire, mais ne répond aucunement au problème majeur de la formation des ministres islamiques du culte : « *Il me semble vain de vouloir se cacher derrière le petit doigt du concordat en Alsace-Moselle pour traiter des questions cruciales liées à la formation intellectuelle de ceux qui donneront son visage de demain à l'islam de France* » (148).

Moins critique à l'égard du rapport Trocmé, Jean Baubérot, titulaire de la chaire d'Histoire et de sociologie de la laïcité à l'École Pratique des Hautes Études, souligne l'urgence de répondre à la demande de formation universitaire de futurs imams officiant en France. A ce titre, il met en exergue les insuffisances du rapport qui, selon lui, tend à négliger l'aspect « pratique » de la formation des ministres du culte : « *Étienne Trocmé exclut formellement un institut pratique destiné à former des imams* » (149). Aussi, J. Baubérot se

(145) Entretien au journal *Le Monde*, 3-12-96.

(146) Raymond Aron, préface de Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions (Coll. 10/18), 1987, p. 23.

(147) *Ibid.*

(148) *Ibid.*

(149) Entretien avec Jean Baubérot, *La Croix*, 10-12-96.

prononce-t-il, d'une part, pour la création d'un institut pratique pour la formation des imams et, d'autre part, pour le développement de chaires d'enseignement de l'islam, comme il en existe déjà dans certaines universités françaises. Le spécialiste de la laïcité opère une distinction subtile entre un enseignement de l'islam à dimension universel, voire universaliste, destiné à tous les étudiants musulmans ou non-musulmans et une formation théologique dans l'Université qui satisfasse les demandes « ciblées » des communautés religieuses, tout en respectant les critères de méthodologie et de qualité.

Au-delà des apparences, ce débat sur la formation des ministres islamiques du culte ne se limite pas exclusivement aux cercles « feutrés » des universitaires et des intellectuels français ou franco-maghrébins. Il représente également un enjeu majeur entre les principales fédérations musulmanes de l'Hexagone (FNMF, UOIF, HCMF et Mosquée de Paris) qui, malgré la faiblesse de leurs moyens financiers et matériels, entendent être des acteurs à part entière de la formation temporelle et spirituelle des « cadres musulmans » dans la société française à venir (150).

(150) Cf. notre développement, « La question de l'imamat : guerre des écoles et effervescence institutionnelle », *AAN 1993*, p. 775 et sq.

ANNEXES

DÉMOGRAPHIE

TABLEAU 1
Immigrés en provenance du Maghreb en 1995, par type de flux
(source : OMI / OFPRA)*

	Algérie	Maroc	Tunisie	Maghreb/ ensemble des provenances
Immigration à statut temporaire				
Bénéficiaires d'une APT**	484	156	63	15,5
Stagiaires	29	23	3	12,4
Étudiants	1 420	1 055	450	19,4
Demandeurs d'asile	1 800	38	34	9,2
Total	3 733	1 272	550	
Immigration à caractère permanent				
Travailleurs salariés	576	359	101	7,9
Actifs non salariés	467	21	7	51,7
Regroupement familial	2 508	3 628	802	48,3
Membres de familles de Français	3 532	2 273	947	41,0
Réfugiés politiques (et leurs familles)	73	9	8	1,6
Visiteurs (> 3 mois)	1 206	295	62	24,6
Titulaires d'une rente accident du travail > 20 %	7	2	1	62,5
Toutes situations repérées	8 369	6 587	1 928	29,7

* D'après André Lebon, *Migrations et présence étrangère en France en 1995-1996* (DPM – Ministère de l'Aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, décembre 1996).

** Autorisation provisoire de travail.

TABLEAU 2
Acquisitions de la nationalité française en 1995 par nationalité antérieure
 (Source : DPM/Justice)*

	Algérie	Maroc	Tunisie	Part des Maghrébins/ensemble des nationalités
Acquisition par décret (y compris mineurs)	6 484	9 734	3 149	47,4 %
Acquisition par déclaration	3 105	2 581	1 045	32,0 %
Acquisition par manifestation de volonté	72	10 274	3 735	46,1
Toutes procédures	9 661	22 589	7 929	—
Part/ensemble des nationalités	10,4	24,4	8,6	43,4

* D'après André Lebon, *op. cit.*

POLITIQUE D'INTÉGRATION

TABLEAU 3
Programmation financière du FAS par secteur d'intervention
 (Source : FAS)*

	En millions de francs		En %	
	1995	1996	1995	1996
Actions liées au logement	375	319	32,7	28,4
Insertion professionnelle dont : formation à visée d'insertion sociale	230 114	236 124	20,0	21,0
Action sociale et familiale dont : Insertion sociale	200 131	188 120	17,5	16,7
Soutien aux intervenants sociaux	83	112	7,2	10,0
Jeunes et petit enfance dont : actions dans le domaine scolaire	145 73	170 95	12,7	15,1
Action culturelle et information dont : médias	97 30	85 22	8,5	7,6
Divers	15	15	1,3	1,3
Total	1 145	1 125	100	100

* D'après André Lebon, *op. cit.*

LE CONFLIT DES « SANS-PAPIERS » AFRICAINS

Paris, mars-septembre 1996

Chronologie

Le 18 mars, 300 à 400 Africains, dont une centaine d'enfants, investissent l'église St-Ambroise (Paris 11^e). Originaires majoritairement du Mali, mais aussi de Mauritanie, Côte-d'Ivoire, Sénégal et Guinée, ils sont tous en situation irrégulière, mais, résidant en France depuis parfois plusieurs années, ils réclament des papiers. Des associations viennent les soutenir : Médecins du monde, Droits devant ! SOS-Racisme, et les aident à constituer leurs dossiers administratifs.

Le 22 mars à l'aube, à la demande de l'archevêché, qui justifie sa décision par des raisons d'hygiène et de sécurité, les forces de l'ordre font évacuer l'église St-Ambroise. 32 Africains font l'objet d'une procédure de reconduite à la frontière. Les associations conduisent discrètement les occupants de St-Ambroise vers un gymnase tout proche.

Le 24 mars, le bâtiment est cerné par un millier de policiers, sur réquisition de la Mairie de Paris. 294 personnes en sont expulsées (dont une centaine d'enfants). 62 étrangers sont interpellés et font l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière, mais les juges n'acceptent pas de prolonger leur rétention (tandis que le ministre de l'Intérieur souligne le « strict respect de la légalité » des évacuations). Par ailleurs, une polémique se poursuit entre les associations et les autorités religieuses, qui accusent les premières de « manipuler » les Africains sans papiers. Les familles finissent par trouver refuge à la Cartoucherie de Vincennes, un théâtre dirigé par Ariane Mnouchkine. Là, 25 personnalités (intellectuels, juristes, ecclésiastiques) créent un « collège de médiateurs » pour « ouvrir la voie à un dialogue avec le gouvernement ».

Le 9 avril, le Premier ministre reçoit l'abbé Pierre et le cardinal Lustiger, archevêque de Paris. Le gouvernement promet que sera examiné « avec le maximum d'humanité » le cas des Africains de Vincennes menacés de reconduite à la frontière mais dont les enfants nés en France sont inexpulsables. Des contacts discrets s'engagent entre Stéphane Hessel, ambassadeur de France, porte-parole des médiateurs, et les services du Premier ministre. Le 10 avril, les « sans-papiers » quittent la Cartoucherie pour un ancien entrepôt de la SNCF, situé rue Pajol, dans le 18^e arrondissement. Ils vont y rester deux mois et demi.

Le 30 avril, les médiateurs établissent une liste de dix critères de régularisation, et demandent un guichet unique pour l'examen des dossiers.

Le 20 mai, la préfecture de Paris indique aux médiateurs que 206 des 277 Africains de la rue Pajol vont bénéficier d'un examen individuel de leur situation. Ceux-ci continuent, pour leur part, de réclamer « une carte de dix ans pour tous ». Le mouvement de solidarité avec les étrangers en situation irrégulière (pétitions, rassemblements, parrainages) s'étend en France, avec l'appui des syndicats et des associations de défense des droits de l'homme.

Le 15 juin, les médiateurs publient dans *Le Monde* une « adresse au gouvernement », qui réclame « une nouvelle approche qui doit s'exprimer dans une législation totalement renouvelée ».

Le 26 juin, le ministère de l'Intérieur annonce que 48 personnes vont obtenir une carte de séjour d'un an (22 du groupe de la rue Pajol). Les autres devront quitter le pays dans un délai d'un mois. Les médiateurs s'estiment « désavoués et bafoués ».

Le 28 juin, quelque 200 Africains sans papiers investissent l'église St-Bernard, située dans le quartier de la Goutte d'Or (Paris, 18^e). Les occupations d'églises se multiplient en France. Les médiateurs annoncent pour la rentrée des assises de l'immigration.

Le 4 juillet, dix des occupants de l'église St-Bernard entament une grève de la faim. Elle va durer 50 jours. Le 12 août, au 39^e jour, les forces de police procéderont à leur hospitalisation de force durant quelques heures.

Le 14 juillet, – quatre jours après la publication de la circulaire de régularisation des étrangers parents d'enfants français –, Jacques Chirac déclare qu'« il faut donner un signal fort, pour que ceux qui seraient susceptibles de venir comme immigrants clandestins sachent que les immigrés clandestins n'ont plus leur chance en France ».

Le 23 juillet, quatorze collectifs d'étrangers en situation irrégulière se fédèrent en une coordination nationale des « sans droits ». Les manifestations de soutien aux étrangers sans papiers se poursuivent dans le pays malgré l'été.

Le 15 août, fête de l'Assomption, une messe de solidarité est célébrée dans l'église St-Bernard, avec le soutien de l'archevêché de Paris. Le conflit est dans l'impasse. Le collège des médiateurs alerte la Commission consultative des droits de l'homme, et le 16 août, écrit au président de la République. Le ministre de l'Intérieur annonce sa volonté d'organiser désormais trois charters d'expulsion par mois.

Le 19 août, Gilles de Robien, président du groupe UDF de l'Assemblée nationale, propose la constitution « d'urgence » d'une mission parlementaire « pour aider à la recherche de solutions humainement justes et légalement acceptables ». **Le 20 août**, dix partis de gauche rendent publique une déclaration commune dans laquelle ils s'adressent « solennellement au président de la République » pour qu'il demande au gouvernement de reprendre les négociations. Douze syndicats et associations rendent public un communiqué commun de même teneur. Le RPR, quant à lui, célèbre la « fermeté » du gouvernement. Le Premier ministre sollicite l'avis du Conseil d'État.

Le 21 août, le gouvernement annonce sa décision de réexaminer les dossiers au cas par cas, sur la base de critères précis : parents d'enfants nés en France, conjoints d'étrangers en situation régulière, malades. Une centaine des adultes de St-Bernard seraient concernés. Un sondage CSA indique que plus d'un Français sur deux souhaite l'ouverture de négociations.

Le 22 août, le Conseil d'État confirme qu'il n'y a pas de « droit à la régularisation », mais que « l'autorité administrative a le pouvoir d'y procéder ».

Le 23 août, plus d'un millier de gendarmes et policiers évacuent par la force l'église St-Bernard, après avoir défoncé les portes à la hache sous l'objectif des caméras TV. Les célibataires sont conduits au centre de rétention de Vincennes. La gauche condamne unanimement. La situation est très confuse.

Le 28 août, une manifestation à Paris réunit plus de 15 000 personnes. Un sondage montre qu'une majorité de Français est critique pour la gestion de cette affaire par le gouvernement, sans être favorable à un assouplissement des lois Pasqua.

Le 4 septembre, *Le Monde* révèle que la Commission nationale consultative des droits de l'homme prépare un avis prônant la libéralisation de la politique d'admission au séjour des étrangers, par la mise en œuvre de « critères objectifs » proches de ceux des « médiateurs ».

Le 28 septembre, une nouvelle manifestation à Paris réunit 12 à 15 000 personnes, dont pour la première fois des Chinois, groupés dans un « troisième collectif de sans-papiers ». La revendication de régularisation y côtoie les slogans politiques hostiles au gouvernement.

L'APPEL DU COLLÈGE DES MÉDIATEURS

« Pour une nouvelle approche qui doit s'exprimer dans une législation totalement renouvelée »

(Réduction du texte paru dans *Le Monde* du 15 juin 1996.

Tous les titres et intertitres en gras dans l'original sont conservés.)

Nous, membres du « collège des médiateurs » pour les Africains de la rue Pajol, sommes partisans d'un renouvellement complet de la politique à l'égard des étrangers. Nous estimons que :

* **La législation est archaïque et répressive**

– ***Elle répond à une image archaïque et répressive de l'étranger***

La France a glissé depuis quelques années – et avec une récente accélération – dans un mouvement caractérisé par la fermeture et la répression qui a saisi toute l'Europe occidentale et l'ensemble des pays les plus développés. Oubliant la contribution de générations précédentes d'étrangers à sa prospérité et à sa défense, et brisant les liens forgés à travers une longue histoire (même si elle fut souvent tourmentée) avec des peuples d'autres continents, la France méconnaît les devoirs que cette participation de représentants des peuples colonisés à sa propre défense, à son économie et à sa culture lui a créés à l'égard de leur enfants. (...)

– ***Elle restreint de droit d'asile et le détourne de sa finalité***

(...) L'accueil est ainsi refusé à certaines catégories de personnes, en particulier aux Algériens, puisque le droit d'asile a été limité arbitrairement par l'Ofpra aux cas où la persécution est le fait de l'État d'origine lui-même et non de groupes ne relevant pas de lui. Cette interprétation a d'ailleurs été refusée par le conseil d'État, dans un arrêt récent du 10 mai (151).

– ***Elle contrôle autoritairement l'immigration au mépris des droits de la personne humaine***

(...) Quant à l'immigration, un véritable engrenage se développe, prétendant la réduire par des mesures autoritaires et fondamentalement inacceptables. Vouées à l'échec, celles-ci entretiennent et propagent une image altérée de l'« autre » et de ses intentions, et produisent des effets directement à rebours de ce que l'on prétend faire par ailleurs en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie. Ce discours-là dévoile ainsi son caractère mensonger. La législation française, que certains souhaitent encore durcir, ouvre à l'administration un jeu de possibilités dissuasives et produit, pour les étrangers demandeurs de régularisation, une insupportable insécurité juridique. (...)

– ***Elle persiste dans son inefficacité à l'égard des employeurs clandestins (...)***

* **Le contexte international est défavorable à certaines catégories d'étrangers**

– ***Une politique européenne qui s'enfonce dans la répression***

(...) Il serait temps de prendre au sérieux les engagements internationaux dans le domaine de la protection des personnes et du respect des droits de l'homme. La France se rassasie d'un discours satisfait sur son rôle spécifique dans ce domaine. Mais les instruments internationaux n'ayant guère de force contraignante et comportant des mécanismes d'application déficients, il est facile de contrevenir par des mesures législatives et encore plus par des pratiques administratives à des engagements qui ne servent que pour la parade verbale. Pourtant, l'Europe se flatte, notamment à travers la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés, de servir de modèle au monde. Elle ne peut plus longtemps contrevenir à l'esprit même des droits de l'homme, qui se veut

(151) Il s'agit de l'arrêt Sellami (voir dans la chronique, le développement sur la mise en œuvre du droit d'asile : ci-avant, note (29)).

universel, en réservant aux seuls « citoyens » européens le bénéfice de cette convention qui, contrairement aux textes à portée universelle, est assortie d'un mécanisme judiciaire d'application.

– ***Une coopération internationale à rebours du développement durable***

(...) Une nouvelle approche de la question des étrangers, claire et lisible pour tous, doit s'exprimer dans une législation totalement renouvelée, coordonnée avec une initiative forte au niveau européen en ce domaine et bien articulée à un véritable renouveau de la politique de coopération avec les pays de migration.

* **Une législation française moderne à l'égard des étrangers suppose :**

– ***un véritable pacte entre formations politiques*** aux termes duquel elles s'engageraient à ne pas faire de l'immigration un argument manipulé dans le combat politique. (...)

Elle doit reposer sur :

– ***le respect de l'étranger comme de tout être humain***. Cela implique la levée de la suspicion systématique à l'encontre de l'étranger en quête d'asile ou d'emploi trop souvent assimilé à un terroriste potentiel, comme à l'encontre des mariages mixtes et du regroupement familial qui doivent être admis comme des démarches parfaitement légitimes. Cela nécessite aussi le retour à des valeurs d'hospitalité et de courtoisie de la part des personnels de police ou des personnels administratifs dans leur attitude à l'égard des étrangers ;

– une conception du développement des sociétés européennes impliquant ***la liberté de circulation des personnes***.

Les conséquences doivent en être :

– ***les régularisations de la situation des étrangers sans papiers déjà présents sur notre sol dans le respect de critères conformes aux droits humains, à la législation du travail et aux engagements internationaux de la France*** qui sont au-dessus des lois de la République ;

– ***une politique d'octroi de visas*** en application des mêmes critères ;

– ***des mesures efficaces contre les employeurs clandestins*** (...).

* **Une initiative internationale forte de la part de la France est nécessaire**

Elle doit comporter :

– ***une action spécifique sur le plan européen*** (...);

– ***une rénovation générale de l'aide au développement adaptée aux pays de migrations*** (...).

ISLAM ET INTÉGRATION

(source : *Le Figaro*, 19 janvier 1996)

La diabolisation de l'islam a largement contribué à radicaliser la communauté musulmane, notamment sa composante la plus jeune

par Ali-Didier BOURG* et le père Michel LELONG**

On a coutume de considérer, en France, le mouvement de réislamisation de la seconde génération comme un signe de non-intégration porteur de dérives extrémistes les termes intégristes ou islamistes désignant communément les associations de jeunes musulmans pratiquants implantés en banlieue. Cette analyse a sous-tendu les politiques successives concernant la question de l'islam en France depuis une dizaine d'années. Nous en mesurons aujourd'hui les effets dramatiques.

Le climat persistant d'islamophobie, phénomène purement français entretenu tant par les médias que par certains responsables politiques, a renforcé chez les jeunes musulmans la volonté d'affirmation identitaire. Il leur a parallèlement imposé un strict modèle d'identification binaire et présente comme antinomique : le jeune musulman doit choisir entre être pratiquant et donc intégriste non intégrable ou non pratiquant et donc Français.

Il faut désormais dépasser cette vision manichéenne formidable machine à fabriquer du terrorisme. La France doit être capable de changer son regard sur la jeune génération musulmane. A cet effet, il y a lieu de dissocier la question de l'islam en France de la question de l'immigration. Pertinent historiquement cet amalgame perd son sens lorsqu'il s'agit de traiter de jeunes, sans doute issus de l'immigration musulmane mais qui sont de nationalité et de culture française et pour lesquels la pratique de l'islam est le plus souvent l'aboutissement d'une démarche personnelle.

Les jeunes femmes en foulard qui sont allées voter en masse au printemps dernier pour élire leur président de la République ou leur maire ne sont pas des immigrées linguistiquement et culturellement déphasées mais des Françaises, maîtrisant parfaitement la langue de Molière et sans nul doute imprégnées de cette conscience collective, laïque et républicaine – chère à Durkheim –, dans laquelle elles baignent depuis leur plus tendre enfance.

Affirmer que la pratique de l'islam est compatible avec la participation citoyenne peut paraître déplacé dans un pays dont la norme sociale tend à assimiler toute pratique religieuse à une déviance. Pourtant les sociologues ont bien montré, effet *boomerang* oblige, comment la diabolisation de l'islam en France a très largement contribué à radicaliser les attitudes au sein de la communauté musulmane, notamment parmi sa composante la plus jeune.

Les associations

Pour inverser cette tendance, il faut aujourd'hui soutenir les associations de jeunes musulmans pratiquants qui parviennent à canaliser les rancœurs et les tentations extrémistes de toute une génération en leur substituant une perspective d'intégration citoyenne. A cet égard, le « Je ne suis ni arabe ni français, je suis musulman » de Khaled Kelkal (152) apparaît radicalement différent d'un « français et musulman aussi », slogan de l'union des jeunes musulmans. Cette organisation de la banlieue lyonnaise a réussi un remarquable travail de socialisation et d'intégration par l'islam. Pourtant, hâtivement cataloguée intégriste, elle a vu ses subventions et ses contrats emploi-solidarité supprimés.

(*) Président de l'Institut d'études islamiques de Paris.

(**) Secrétaire général du groupe de recherche islamo-chrétien.

(152) Voir entretien publié par *Le Monde* du 7-10-1995.

Même chose pour l'organisme de contrôle de l'abattage rituel musulman. A votre service, qui a permis à de nombreux jeunes de s'inscrire dans un processus d'intégration économique très prometteur. La quasi-totalité des associations de musulmans pratiquants pâlisent du même amalgame bien qu'elles diffusent des valeurs éthiques fondamentales comme la solidarité, la justice et le respect d'autrui.

Souvent exclu socialement, privés, d'expression médiatique et politique, marginalisés dans leurs engagements associatifs, les jeunes musulmans pratiquants de l'Hexagone se sentent également trahis par certains travailleurs sociaux qui, malgré leur bonne volonté, n'arrivent pas à échapper à leurs propres préjugés.

Dans ce contexte particulièrement difficile, les croyants de toutes obédiences ont une mission privilégiée à assumer au cœur des banlieues. Se côtoyant dans les quartiers, ils ont plus que jamais à favoriser la rencontre et les actions concrètes avec les associations de jeunes musulmans.

La multiplication actuelle des groupes de dialogue islamo-chrétien, et, plus généralement interconfessionnels, témoigne de cette nécessité et de la prise de conscience par un nombre croissant de croyants de leur responsabilité et de leur capacité à agir pour rétablir l'indispensable lien social avec une population au bord de l'explosion.

Soutenir une telle démarche est urgent mais insuffisant. Les responsables politiques devront aussi songer à associer les mouvements de jeunes musulmans pratiquants à la gestion de leur culte en France. C'est le meilleur moyen de limiter le développement de l'intégrisme et de placer définitivement les musulmans des banlieues sur une orbite d'intégration harmonieuse et sereine.

QUE VEUT LE HAUT CONSEIL DES MUSULMANS DE FRANCE ?

par Abderrahmane DAHMANE*

(Source : Mensuel *Islam*, n° 6, 1^{er} octobre 1996)

Le HCMF est né d'un double constat : d'une part, la nature de plus en plus citoyenne de la communauté musulmane en France et donc l'anachronisme des structures dominées par l'étranger; d'autre part, le déficit d'une représentation légitime, semblable, par exemple, à celle des catholiques avec la Conférence épiscopale ou celle des juifs avec le CRIF.

Le HCMF travaille à mettre en place un cadre unitaire respectant une double exigence : accueillir des musulmans provenant de toutes les ethnies présentes sur le territoire français et désigner des organes décisionnels en dehors de toute tutelle. C'est la condition d'une intégration authentique et d'un vrai dialogue avec les pouvoirs publics. Le moteur de cette construction, c'est la *démocratie* (153).

Comment surmonter l'éclatement de l'Islam de France ?

En vérité tout le monde sait que la multipolarité de la représentation musulmane en France n'est que la projection du financement extérieur de ses activités. Tant que des officines étrangères feront fonction de principaux pourvoyeurs de fonds, les *allégeances* des bénéficiaires en découleront plus ou moins fatalement. On ne changera pas cette donnée de fait avec des proclamations.

Depuis une quinzaine d'années, les musulmans ont fait, à la base, un remarquable effort de civisme et d'intégration républicaine en créant ce réseau associatif de droit français qui constitue l'interface d'inspiration démocratique entre les fidèles et les autorités.

(*) Président du HCMF, succédant à Mohammed Mebtoul.
(153) En gras dans le texte original.

C'est peut-être au tour des pouvoirs publics d'imaginer le dispositif *inédit* qui, tout en respectant la laïcité, permettra aux musulmans de France, de disposer des infrastructures matérielles nécessaires à la pratique de leur religion. Car la loi de 1905 a imposé la séparation (et le non subventionnement public) à une Église déjà constituée et déjà pourvue. Ce qui n'est pas le cas des « nouveaux » cultes en France. Le rôle de l'État, ne l'oublions pas, est de protéger la liberté religieuse et d'assurer le libre exercice des cultes à égalité de traitement.

L'islam en France

La place de l'islam dans la société relève, pour le HCMF, de trois niveaux d'approche.

En tant que *culte*, nous réclamons l'application de l'égalité des droits et nous combattons toute discrimination qui y fait obstacle.

En tant que *confession*, nous aspirons à participer au débat sur les valeurs morales et identitaires qui traverse le pays, en faisant valoir le capital de spiritualité, d'humanisme et de justice de la tradition musulmane. Nous acceptons d'être interpellés sur nos valeurs et nos traditions à condition qu'il y ait libre débat et respect mutuel. Et à ce titre, il faut déplorer l'islamophobie de certains médias.

En tant que *culture*, enfin, nous devons parvenir à inscrire légitimement la présence des symboles musulmans dans la culture française qui n'est réductible ni au judéo-christianisme car riche d'apports plus divers, ni à la francité malade de quelques démagogues qui sert de fonds de commerce aux calculs électoraux les plus sordides. Les Croisades, c'est terminé ! Il faut renouer avec l'islam qui a nourri les savants du Moyen Âge ou inspiré les romantiques du XIX^e siècle.

Assainir et démocratiser l'islam de France

L'islam est *durablement* installé en France. Il faut renoncer à l'« assimilation » qui ferait perdre leur religion aux musulmans. Chacun doit donc prendre ses responsabilités.

Les deux millions de musulmans français attendent de l'État, par exemple, qui cesse de considérer les mosquées comme des espaces d'extra-territorialité.

Les mosquées, à commencer par Paris et Évry, doivent être des lieux où règnent le droit français et des interlocuteurs d'autorité exempts de tout soupçon. Il faut cesser la complaisance avec des gestionnaires de lieu de culte qui se constituent des patrimoines personnels et créent les conditions non-démocratiques de leur mainmise perpétuelle comme à Lyon.

Du côté de la *communauté*, il faut dégager l'instance légitime de représentativité comme condition d'accès au statut de partenaire majeur de la vie publique, à égalité de principe avec les catholiques, les juifs ou les protestants. Aujourd'hui, il n'y a pas de *légitimité* sans démocratie.

Et celle-ci fait défaut à la Mosquée de Paris. Symbole légitime d'une présence historique qui remonte à 1926, elle ne peut vivre de cette rente de situation. La légitimité, ça se renouvelle, ça se vérifie. La Mosquée de Paris ne peut plus faire l'économie de sa confrontation à la démocratie et se proclamer « représentative » en préalable de toute consultation comme Dalil Boubakeur a encore tenté de le faire le 21 septembre par la mise en place d'un nouveau Conseil-croupion.

Quand ce dernier affirme sur une radio FM que « la seule représentation valable est celle des lieux de culte », je me demande dans quel monde il vit... Prône-t-il la théocratie ? Il serait malvenu. Chacun a pu vérifier son inculture théologique, sa fréquentation très occasionnelle du Coran et de la Sunna... Dalil est recteur comme le Sganarelle de Molière était médecin... malgré lui !

En vérité la seule structuration compatible avec les principes de l'islam et le cadre laïque et républicain de la société française, c'est le bicéphalisme qui distingue l'instance spécifiquement culturelle et l'instance civile.

Le HCMF est prêt à discuter avec tout partenaire de bonne volonté, partisans de la démocratie et de la transparence. Pour un nouvel élan de l'islam de France.